



Credit photo : SISARC

CONTRAT VERT ET BLEU

« CŒUR DE SAVOIE »

2019 – 2024

DOCUMENT CONTRACTUEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil régional Rhône-Alpes n° AP-2018-06/07-1-1655 des 14 et 15 juin 2018 adoptant la stratégie Régionale en faveur de l'environnement et de l'énergie ;

Vu la délibération n°CP-2019-02/07-61-2635 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes, en date du 15 février 2019, adoptant le Contrat Vert et Bleu « Cœur de Savoie » ;

Vu la délibération n°39-3493 de la Commission permanente du Conseil départemental de Savoie en date du 8 février 2019 adoptant le Contrat Vert et Bleu « Cœur de Savoie » ;

Vu la délibération n°207-2018 de la Communauté de Communes Cœur de Savoie approuvant le contrat vert et bleu et son rôle de structure porteuse de ce contrat en date du 20 décembre 2018 ;

Entre :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après désignée « la Région »), partenaire financier du contrat, représentée par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez ;
- Le Conseil Départemental de Savoie (73) (ci-après désigné « le Département »), partenaire financier du contrat et maître d'ouvrage d'actions, représenté par son Président, Monsieur Hervé Gaymard ;
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie (ci-après désignée « Cœur de Savoie »), porteuse de la démarche et maître d'ouvrage d'actions, représentée par sa présidente, Madame Béatrice Santais ;
- L'Association Agréée pour la Pêche et la Préservation du Milieu Aquatique « Les pêcheurs Chambériens », maître d'ouvrage d'une action, représentée par son président, Monsieur Valéry Roulet ;
- L'association Bien Vivre en Val Gelon, maître d'ouvrage d'une action, représentée par son président, Monsieur René Colomb ;
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont Blanc, co-maître d'ouvrage d'une action, représentée par son président, Monsieur Cédric Laboret ;
- La commune de Cruet, maître d'ouvrage d'une action, représentée par son maire, Monsieur Etienne Pilard ;
- La commune de Fréterive, maître d'ouvrage d'une action, représentée par son maire, Madame Eve Buevoz ;
- La commune de Porte-de-Savoie, co-maître d'ouvrage d'une action, représentée par son maire, Monsieur Franck Villand ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie, maître d'ouvrage d'actions, représenté par son président, Monsieur Michel Delmas ;
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie, maître d'ouvrage d'actions, représentée par son président, Monsieur Régis Clappier ;
- France Nature Environnement Savoie, maître d'ouvrage d'une action, représentée par son président, Monsieur Richard Eynard-Machet ;
- La Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes, représentée par sa présidente, Madame Marie-Paule de Thiersant ;
- L'Office National des Forêts, maître d'ouvrage d'une action, représenté par le directeur de l'agence Départementale de la Savoie, Monsieur François-Xavier Nicot ;
- Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, maître d'ouvrage d'actions, représenté par son président, Monsieur Philippe Gamen ;
- Le Syndicat mixte de L'Isère et de l'Arc en combe de Savoie, maître d'ouvrage d'actions, représenté par son président, Monsieur Philippe Vallet.

Il est convenu ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Table des matières	4
Préambule	5
1. Eléments de contexte	5
▪ <i>Présentation du territoire.....</i>	<i>5</i>
▪ <i>Un engagement en faveur de la biodiversité</i>	<i>6</i>
▪ <i>L'émergence d'un contrat vert et bleu</i>	<i>7</i>
2. Eléments de diagnostic	8
▪ <i>Principales caractéristiques écologiques du territoire</i>	<i>8</i>
▪ <i>Cœur de Savoie au sein du réseau écologique régional.....</i>	<i>10</i>
▪ <i>Les caractéristiques du réseau écologique du territoire</i>	<i>12</i>
▪ <i>Les pressions sur les milieux.....</i>	<i>13</i>
3. Présentation des enjeux de la trame verte et bleue	14
▪ <i>Synthèse des enjeux liés à la trame verte et bleue</i>	<i>14</i>
▪ <i>Cartographie synthétique globale de la trame verte et bleue du territoire</i>	<i>17</i>
4. Les grands objectifs du contrat et programme d'actions	19
▪ <i>Objectifs</i>	<i>19</i>
▪ <i>Programme d'actions.....</i>	<i>19</i>
1. Contenu du contrat	20
2. Engagement des partenaires.....	22
3. Modalités d'exécution du contrat	24
4. Propriété intellectuelle et communication	26
5. Contrôle, révision et résiliation	27
Signatures des partenaires	28
ANNEXES.....	31
▪ <i>Annexe 1 – Carte de situation et périmètre du contrat</i>	<i>31</i>
▪ <i>Annexe 2 – Tableau récapitulatif des actions du contrat par volets (intitulés, maîtrise d'ouvrage, montants de dépenses, montants de subventions, autofinancement, échéancier prévisionnel).....</i>	<i>32</i>
▪ <i>Annexe 3 : Tableau synthétique des subventions régionales.....</i>	<i>34</i>
▪ <i>Annexe 3 (suite) : Tableau synthétique des subventions régionales</i>	<i>35</i>
▪ <i>Annexe 4 – Synthèse de la localisation des actions</i>	<i>36</i>
▪ <i>Annexe 5 - Liste des membres du Comité de Pilotage</i>	<i>40</i>

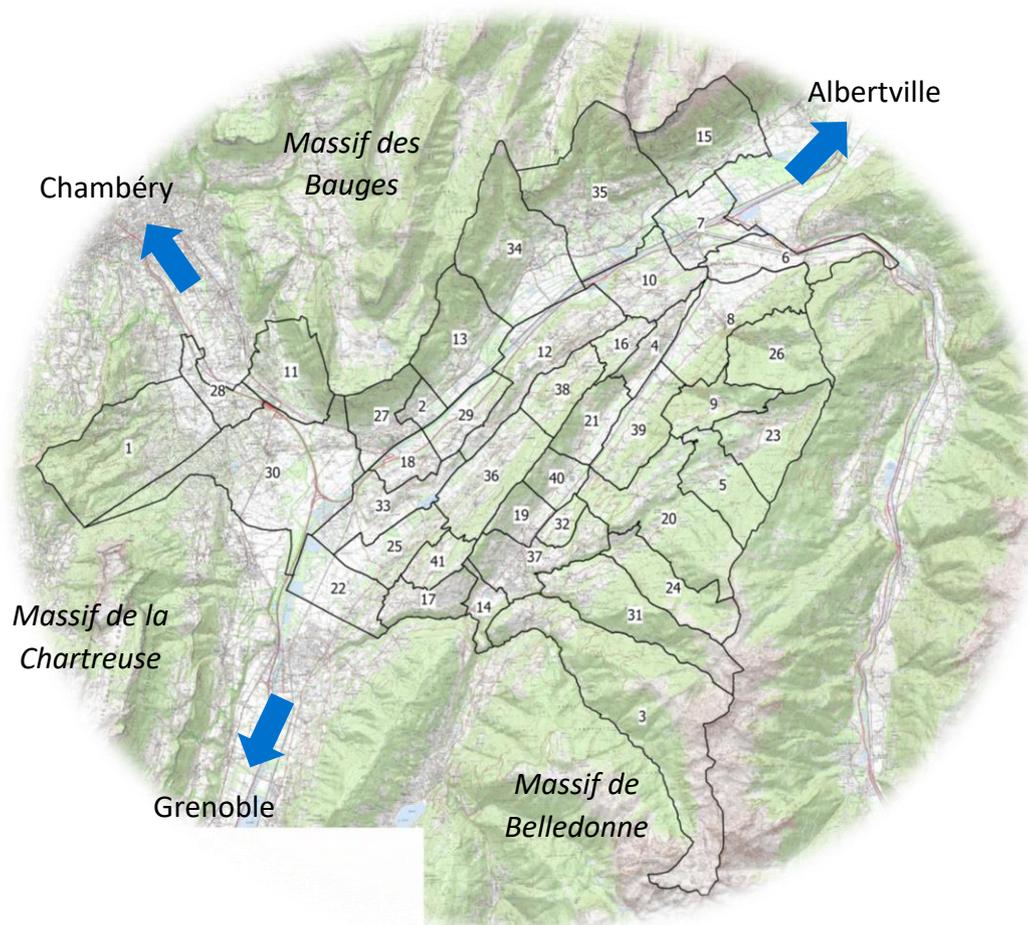
PREAMBULE

1. Éléments de contexte

▪ Présentation du territoire

Situé entre Bauges, Chartreuse et Belledonne, porte d'entrée de la Savoie depuis Grenoble, à proximité immédiate de Chambéry et d'Albertville, Cœur de Savoie est un territoire périurbain à dominante rurale qui occupe une place centrale en Savoie, à l'articulation du Sillon Alpin et des grandes vallées alpines.

Le territoire, qui s'étend sur une surface d'environ 311km² et comporte plus de 37 000 habitants, est composé de 41 communes au 1^{er} Janvier 2019 (43 avant), suite à la fusion de Francin et Les Marches (commune de Porte-de-Savoie), et de La Rochette et Etable (Valgelon-La Rochette).



1 : Apremont	12 : Coise-St-Jean-Pied-Gauthier	21 : La Trinité	33 : Ste Hélène-du-Lac
2 : Arbin	13 : Cruet	22 : Laissaud	34 : St Jean-de-la-Porte
3 : Arvillard	14 : Détrier	23 : Le Pontet	35 : St Pierre-d'Albigny
4 : Betton-Bettonet	15 : Fréterive	24 : Le Verneil	36 : St Pierre-de-Soucy
5 : Le Bourget en Huile	16 : Hauteville	25 : Les Mollettes	37 : Valgelon-La Rochette
6 : Bourgneuf	17 : La Chapelle Blanche	26 : Montendry	38 : Villard-d'Héry
7 : Chamousset	18 : La Chavanne	27 : Montmélian	39 : Villard-Léger
8 : Chamoux-sur-Gelon	19 : La Croix-de-la-Rochette	28 : Myans	40 : Villard-Sallet
9 : Champ-Laurent	20 : La Table	29 : Planaise	41 : Villaroux
10 : Chateauneuf		30 : Porte-de-Savoie	
11 : Chignin		31 : Presle	
		32 : Rotherens	

- *Un engagement en faveur de la biodiversité*

La Communauté de Communes Cœur de Savoie est issue de la fusion en 2014 de 4 intercommunalités : les communautés de communes du Pays de Montmélian, de La Rochette Val Gelon, de la Combe de Savoie, et du Gelon Coisin.

Suite à la fusion, Cœur de Savoie a dû s'adapter aux spécificités de son territoire pour harmoniser ses pratiques et mettre en place une politique plus globale en matière d'environnement. La révision des statuts de la Communauté de Communes a été une première étape de réflexion sur ces questions d'environnement et de gestion des milieux naturels.

Tout d'abord, la question des zones humides et de leur préservation paraissait prioritaire pour un territoire qui en est fortement pourvu. La Communauté de Communes s'est donc saisie de ce sujet afin de lancer en 2016 une étude stratégique en faveur des zones humides. Cette démarche a notamment permis de sensibiliser les élus, et d'initier une hiérarchisation de ces zones, en partenariat avec le CEN et en lien avec la démarche de réactualisation du SCOT par Métropole Savoie. S'en est suivi un premier travail sur l'évaluation de la dégradation de ces zones humides mais qui nécessite d'être affiné par un complément d'étude, constituant une action de ce présent Contrat Vert et Bleu (CVB).

De plus, une des anciennes intercommunalités était déjà engagé dans un programme Régional en faveur de la biodiversité, les Contrats de Territoire Corridors Biologiques Bauges-Chartreuse et Chartreuse-Belledonne, durant lesquels des travaux de renaturation d'un cours d'eau ont eu lieu. En complément, d'autres travaux de ce type sont réalisés par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence de gestion des cours d'eau.

Sur son territoire, Cœur de Savoie bénéficie de 3 PAEC, dans lesquels elle est fortement engagée. En effet, elle prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'animation du PAEC Belledonne, en lien étroit avec Espace Belledonne. Sur les deux autres PAEC (territoire du PNR du massif des Bauges et de Métropole Savoie), elle s'engage en tant que co-financeur des mesures, par le biais du Contrat Territoire Savoie. En complément, sur le PAEC Métropole Savoie, Cœur de Savoie est aussi impliquée dans une opération pilote via une MAEC spécifique de réduction des produits phytosanitaires principalement en viticulture, en participant financièrement à cette opération. En plus de ses actions en faveur de la biodiversité, la Communauté de Communes travaille donc à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles.

En complément, le territoire fait l'objet de projets environnementaux portés par différentes structures : trois sites Natura 2000 sont présents sur le territoire, ainsi que 4 APPB.

Pour aller plus loin dans ces démarches, Cœur de Savoie a initié en 2017 avec le soutien de la Région, une étude de préfiguration à un Contrat Vert et Bleu, arrivant aujourd'hui à terme et permettant de proposer des actions en faveur des continuités écologiques sur son territoire. Cette étude de préfiguration a permis d'engager une vraie dynamique en matière de préservation et restauration des Trames Vertes et Bleues (TVB), qui sera poursuivie lors du présent contrat.

▪ L'émergence d'un contrat vert et bleu

L'étude préalable menée entre septembre 2017 et novembre 2018 a permis de :

- Décliner une cartographie au 1/25 000ème de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire selon 5 sous-trames ;
- Identifier les enjeux de préservation et de restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques ;
- Identifier et caractériser les enjeux de préservation et de restauration par secteurs (grandes entités naturelles) ;
- Hiérarchiser les secteurs à enjeux pour prioriser les actions à mener ;
- Faire émerger les grands axes d'intervention du CVB et les pistes d'actions, avec l'aide des acteurs du territoire.

Ces différentes phases ont été menées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire, et ont abouti à l'élaboration d'un programme d'actions opérationnelles co-construit avec les maîtres d'ouvrages s'étant positionnés pour porter des actions pour ce CVB.

La stratégie générale mise en place pour ce contrat repose sur :

- La volonté de répondre efficacement aux enjeux du territoire ;
- Les volontés des acteurs locaux et leurs prises d'initiative dans le portage d'actions ;
- La prise en compte des démarches en faveur de l'environnement engagées sur le territoire ;
- La prise en compte des attentes des partenaires institutionnels et financiers ;
- La volonté d'impliquer un grand nombre d'acteurs du territoire, de tout horizon ;
- La volonté de répartir géographiquement les actions sur l'ensemble du territoire.

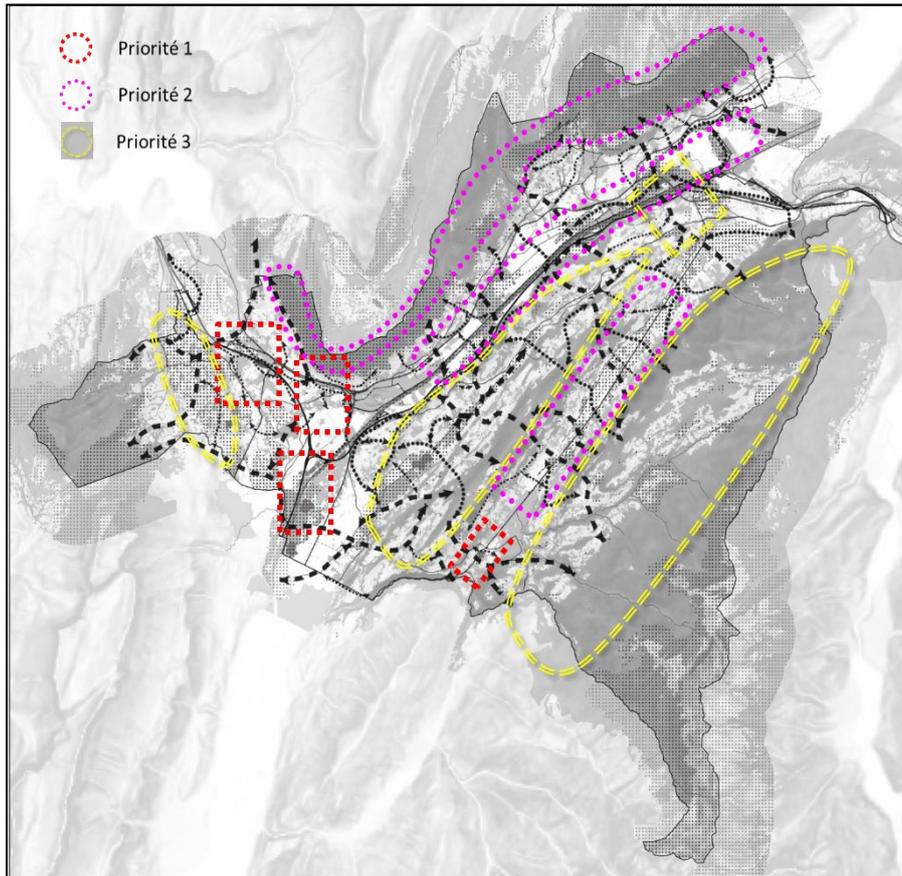
De plus, dans le cadre de l'identification et de la compréhension du réseau écologique du territoire, de nombreux acteurs se sont mobilisés pour partager, préciser et améliorer la connaissance de la TVB. Ils disposent en effet d'une connaissance de la biodiversité et du fonctionnement du réseau écologique à l'échelle locale mais aussi supra-communale. Aussi, différentes rencontres ont été organisées avec les acteurs souhaitant s'investir dans la démarche d'identification de la TVB pour partager, compléter et analyser la pertinence du réseau écologique proposé.

Les actions du CVB constituent une véritable réponse aux enjeux identifiés sur le territoire, apportée par les volontés et initiatives locales en matière de préservation et de restauration de la TVB. Le programme d'actions du contrat est issu d'un processus collaboratif impliquant de nombreux acteurs du territoire.

Les choix opérés dans le cadre de la construction du programme d'actions ont été réalisés selon les axes suivants :

- Soutenir les acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire.
- Construire un programme d'actions intervenant sur les 4 volets permettant de répondre efficacement aux enjeux du territoire en impliquant un grand nombre d'acteurs :
 - Intégration des enjeux « trame verte et bleue » dans les projets d'aménagement
 - Communication, pédagogie, et animation du projet
 - Réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration des fonctionnalités écologiques
 - Conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions
- Fédérer les acteurs, les démarches et programmes (existants ou à venir) en faveur de l'environnement autour d'un programme cohérent issu d'un processus collaboratif.

- Intervenir sur l'ensemble du territoire et prioriser les secteurs d'intervention au regard des enjeux en termes de préservation et restauration des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques (*notamment issus de l'analyse des fonctionnalités écologiques, pressions et menaces sur le réseau écologique*).



Priorisation des secteurs selon les enjeux de préservation et restauration des milieux naturels et fonctionnalités écologiques

2. Eléments de diagnostic

▪ Principales caractéristiques écologiques du territoire

Le territoire est traversé par l'Isère, au croisement des massifs des Bauges, de Belledonne et de Chartreuse. Entre la vallée de l'Isère et le massif de Belledonne, les vallées du Coisin et du Gelon sont séparées par le massif de Montrallant, qui s'étend de La Chapelle Blanche à Châteauneuf. Les espaces alluviaux du territoire, notamment représentés par la vallée du Gelon, à l'aval de Valgelon-La Rochette et la vallée de l'Isère, sont dominés par les grandes cultures et ponctués de boisements.

Les piémonts des Bauges et de Chartreuse, très escarpés, sont occupés par les vignes et cèdent progressivement leur place aux espaces boisés et aux pelouses sèches. Le massif de Belledonne est essentiellement couvert par les espaces boisés et constitue la principale entité forestière du territoire.

Le territoire est couvert par de nombreux zonages environnementaux qui témoignent à la fois de son intérêt écologique et du niveau de connaissance de son patrimoine naturel.

Au total, 25% du territoire est couvert par ces zonages de protection, gestion ou inventaire :

- 0,6% en espaces protégés (APPB, RNN), notamment 4 APPB ;

- 9% en espaces « gérés » (N2000) : 5 sites Natura 2000 ;
- 24% en espaces « inventoriés » : 6 ZNIEFF de type 2, 37 ZNIEFF de type 1, 2 732 Ha de zones humide et 560 Ha de pelouses sèches.

De plus, le territoire est concerné par deux parcs naturels régionaux (PNR) : le PNR du Massif des Bauges et le PNR de Chartreuse.



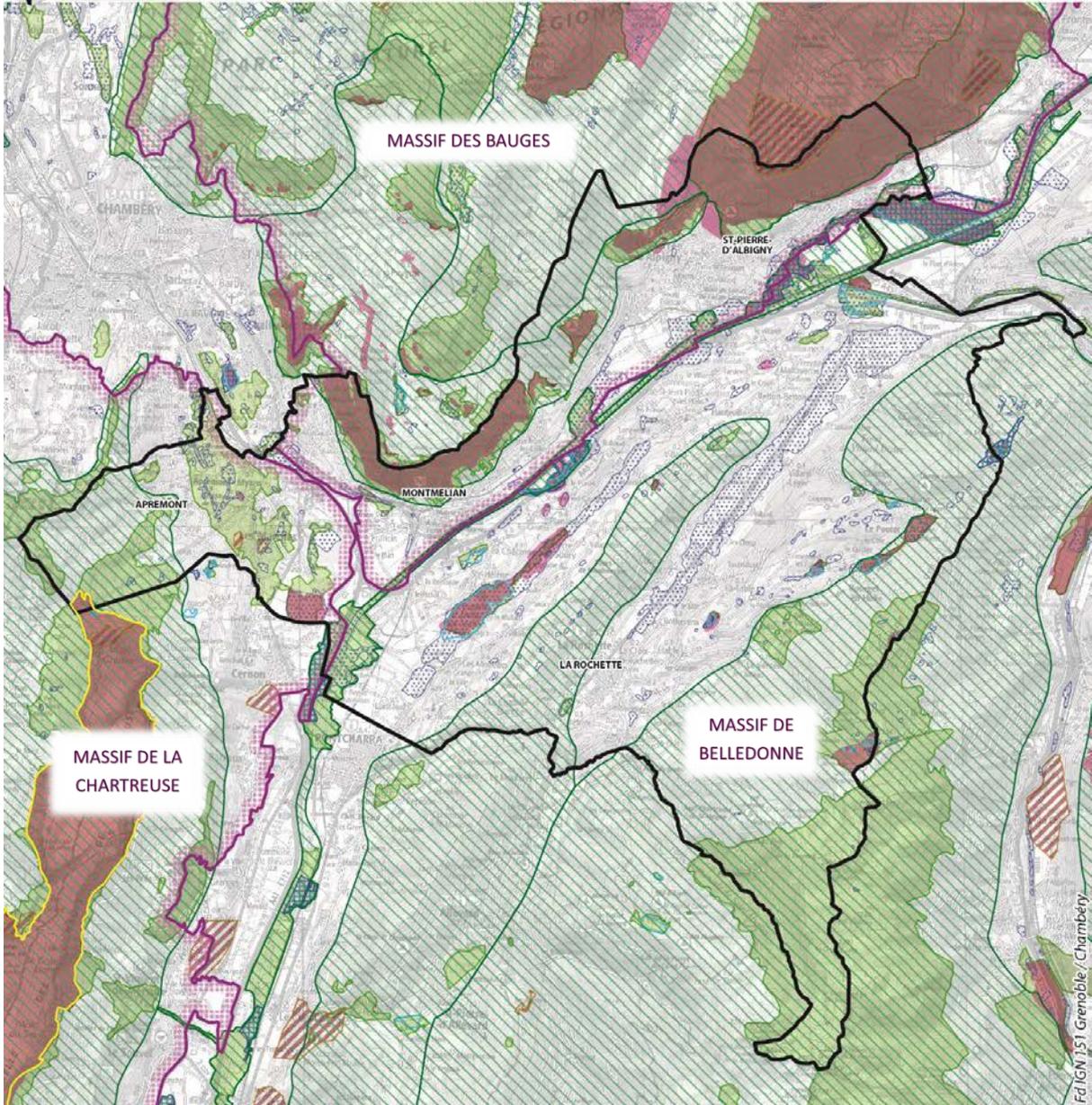
CONTEXTE GENERAL DU MILIEU NATUREL

Cœur de Savoie	ZNIEFF de type I
Protections réglementaires	Inventaires patrimoniaux
APPB	ZNIEFF de type II
Réserve naturelle nationale	Patrimoine géologique
Protections contractuelles	Tourbières
Site Natura 2000	Zones humides
Parc naturel régional	

S O B E R C O E N V I R O N N E M E N T



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Données Nature, Paysage et Biodiversité



Fol.IGN j51 Grenoble / Chambéry

▪ Cœur de Savoie au sein du réseau écologique régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes, approuvé en 2014, met en évidence les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques d'intérêt régional, interprétés à l'échelle du 1 /100 000ème.

A la lecture du SRCE, il apparaît que le territoire partage des enjeux forts de préservation du réseau écologique inter-régional à travers les grandes entités naturelles qui composent le territoire. Il constitue un territoire de réservoirs de biodiversité, au droit des grands massifs alpins et préalpins, mais également un territoire de transition et de continuité le long de l'arc alpin et la vallée de l'Isère.

La majorité du territoire est considérée comme un support de fonctionnalité écologique de forte perméabilité. La plaine de l'Isère et les abymes de Myans constituent, au regard d'une occupation du sol dominée par les grandes cultures et les zones urbaines, un espace faiblement perméable qui concentre les principaux obstacles aux continuités écologiques.

Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle régionale sont représentés par :

- Les trois grands massifs qui bornent le territoire : Chartreuse, Bauges et Belledonne. Les espaces agro-naturels associés sont identifiés comme espaces supports fortement perméables
- La vallée du Coisin
- Les espaces de mosaïque de milieux qui composent les abymes de Myans
- L'Isère, qui constitue un réservoir de biodiversité et un corridor écologique d'échelle nationale. Elle est associée à un vaste réseau d'affluents, ainsi que de nombreuses zones humides (prairies, boisements alluviaux), étangs et mares qui constituent des réservoirs de biodiversité (forêt alluviale de Chapareillan et du Gargot, prairies humides des Corniols, ...)

Cet ensemble de réservoirs de biodiversité et de connexions écologiques présents sur Cœur de Savoie et les territoires alentours sont à l'origine de la présence de 3 secteurs prioritaires identifiés au SRCE sur le territoire :

- Le secteur 5 : Vallée de l'Isère d'Albertville à Montmélian
- Le secteur D : Bauges – Chartreuse
- Le secteur E : Chartreuse - Belledonne

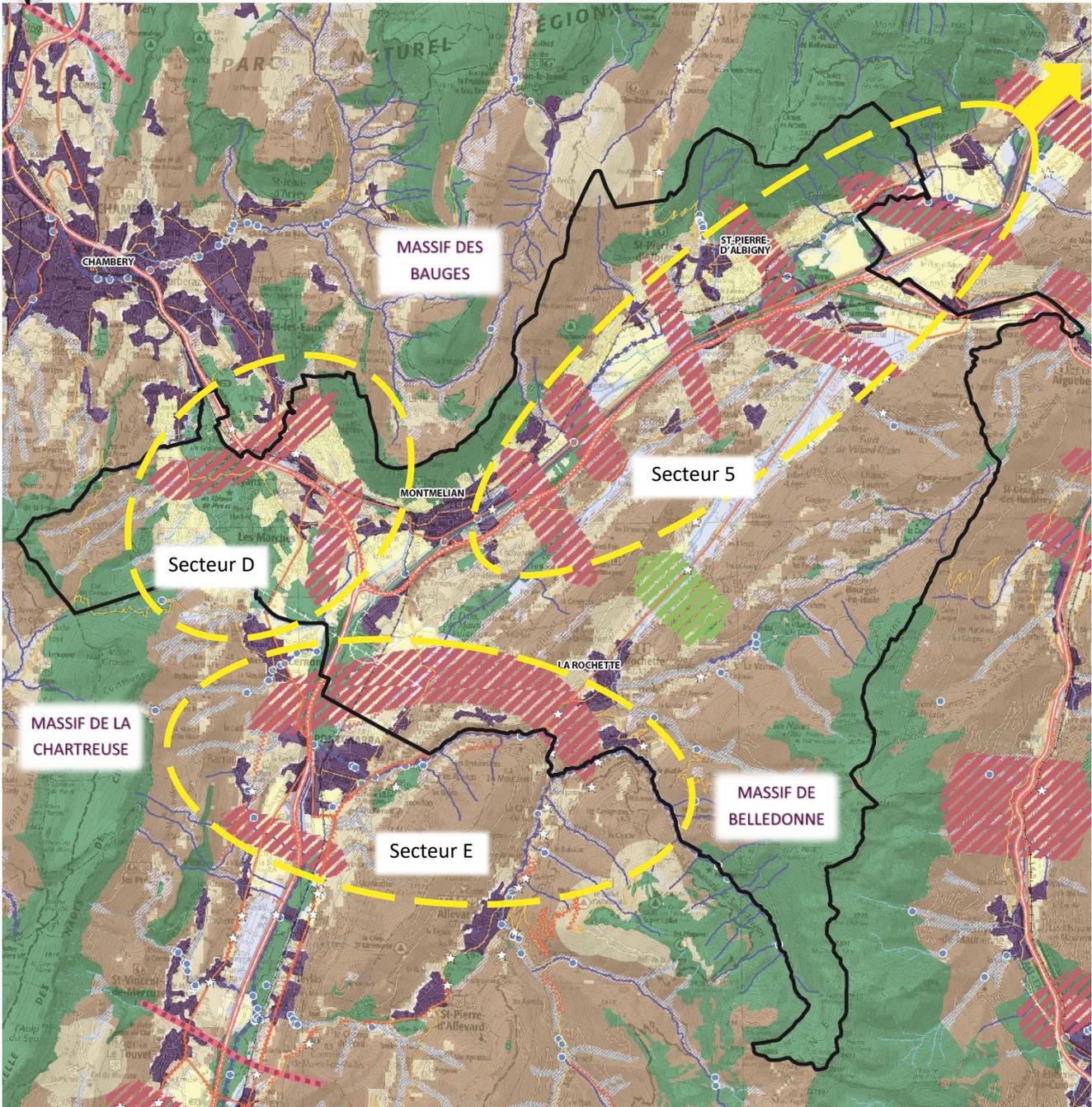
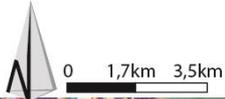
Des enjeux de continuités écologiques sont donc identifiés à l'échelle régionale entre ces différentes entités naturelles. Le principal enjeu mis en évidence concerne la continuité écologique entre les trois massifs. Les différentes continuités écologiques sont considérées comme altérées, à restaurer au regard notamment des obstacles tels que les infrastructures de transport ou les zones urbaines qui occupent la vallée de l'Isère.

COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Extrait Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Juillet 2014

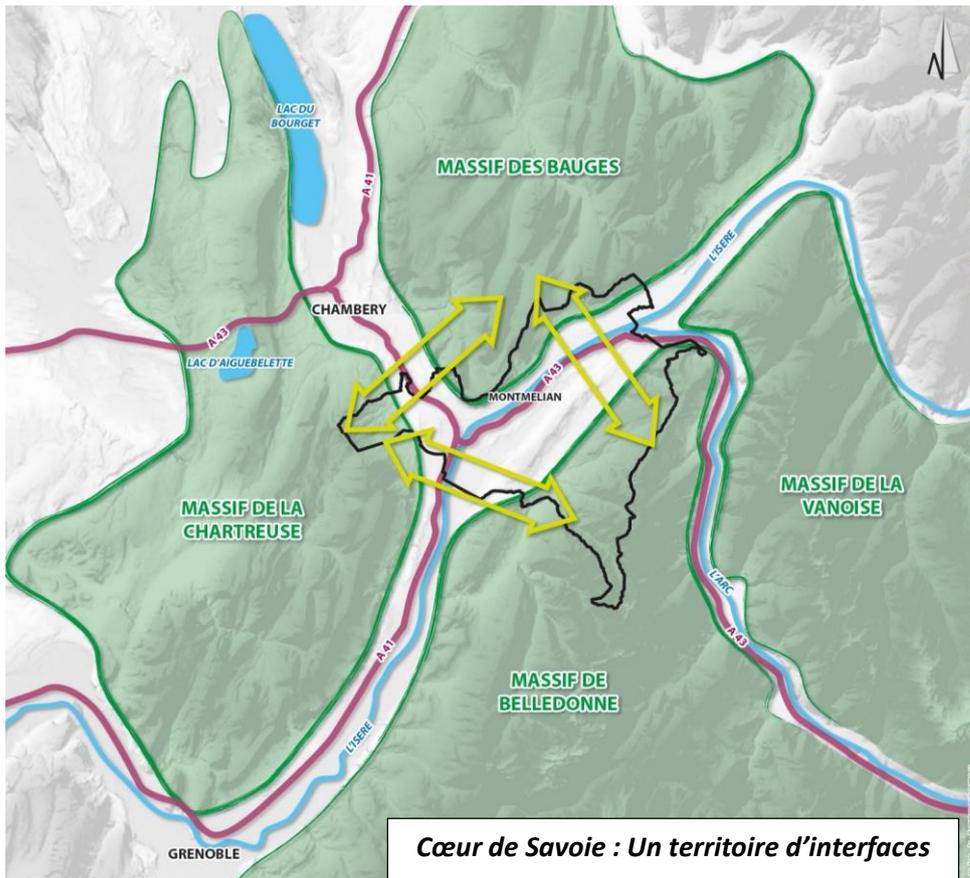
-  Cœur de Savoie
- Trame verte**
-  Réservoir de biodiversité à préserver ou à restaurer
- Corridor d'importance régionale :**
-  A préserver
-  A restaurer
- Trame bleue**
- Cours d'eau d'intérêt écologique reconnu :**
-  A préserver
-  A restaurer
-  Zones humides à préserver ou à restaurer
- Espace support de la fonctionnalité écologique**
- Espace perméable :**
-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espace perméable lié aux milieux aquatiques
-  Grand espace agricole participant de la fonctionnalité écologique
- Autres données**
-  Autre cours d'eau
-  Obstacle à l'écoulement
-  Point / Zone de conflit (écrasement, obstacle,...)
-  Zone urbanisée



- Des espaces de « franges » sur les rebords des 3 grands massifs, avec un réseau discontinu de pelouses sèches.

Toutefois, malgré les nombreux obstacles linéaires et la « compartimentation des milieux », il s'agit d'un **territoire de connexions**, avec :

- Des continuités écologiques structurantes au sein des massifs boisés, sur les rebords, le long des vallées et des cours d'eau ;
- Des continuités fonctionnelles de part et d'autre des 3 vallées (Isère, Coisin, Gelon), malgré de nombreux obstacles dans la plaine de l'Isère.



▪ Les pressions sur les milieux

Le territoire est soumis à de nombreuses pressions, de différentes natures, qui altèrent les fonctionnalités du réseau écologique.

Situé à la confluence de trois vallées, le territoire constitue un espace de transit important, traversé par les autoroutes A41 et A43 entre Chambéry, Albertville et Grenoble, avec deux échangeurs (A41/A43 et A43/A430). Le réseau d'infrastructures de transport constitue un obstacle important au déplacement de la faune sauvage sur le territoire. Les principales infrastructures fragmentant le réseau écologique du territoire sont les autoroutes A41 et A43 et le réseau routier départemental (notamment en raison du trafic supporté) : RD1006, RD1090 et RD925.

De plus, la situation géographique du territoire, à proximité des agglomérations de Chambéry, Albertville et Grenoble, est à l'origine d'un développement urbain important dans le couloir entre Chambéry et Montmélian. Le développement urbain, s'il est encadré par le SCOT de Métropole Savoie, constitue également une source de pression sur les milieux naturels et agricoles et sur les continuités écologiques.

Par ailleurs, d'autres pressions sur les fonctionnalités écologiques du territoire peuvent être identifiées. Elles s'exercent de manière plus spécifique sur certains milieux, altérant l'intégrité des réservoirs de biodiversité ou la fonctionnalité des corridors.

- Les **milieux ouverts, naturels ou agricoles**, peuvent être soumis à des pressions liées à la fermeture des milieux (dynamique naturelle intensifiée par les phénomènes de déprise agricole), la concurrence spatiale entre les pelouses sèches et les milieux viticoles (observée sur les piémonts des Bauges et dans une moindre mesure, sur les piémonts de Chartreuse), la réduction des activités pastorales et des prairies de fauche (nécessaires au maintien et à l'entretien des milieux ouverts, notamment des pâtures d'altitude), ou l'intensification des pratiques agricoles (actuelles ou passées) notamment dans les secteurs de plaine (Isère, Gelon).
- Les **milieux aquatiques** sont également soumis à des pressions particulières, liées au développement des espèces végétales invasives (bien que l'enjeu soit émergent sur le territoire), la dégradation de la qualité des eaux et des ripisylves (notamment les tronçons aval, plus spécifiquement dans la plaine de l'Isère), ou la rectification et la canalisation des cours d'eau (notamment en traversée urbaine, dans la plaine du Gelon ou à Montmélian). L'endiguement de l'Isère (associé à la gestion des risques d'inondation non compatible avec le développement d'une ripisylve) et les activités associées à la rivière, telles que les aménagements hydroélectriques (réduction de débit restitués à la rivière) ou les extractions alluvionnaires (tendances passées qui ont déstabilisé le fonctionnement hydro-morphologique de la rivière) sont également à l'origine d'une fragilisation des fonctionnalités écologiques du territoire.
- Les **milieux forestiers** sont soumis à des pressions de prélèvement (absence de plan de gestion des forêts, vulnérabilité des boisements alluviaux, coupes rases, défrichement, ...) et à des difficultés de renouvellement des peuplements (liés au contexte de changement climatique et de difficultés d'adaptation des peuplements, ainsi qu'aux populations d'ongulés sauvages qui font peser des pressions sur les jeunes plantations).

3. Présentation des enjeux de la trame verte et bleue

- *Synthèse des enjeux liés à la trame verte et bleue*

Les enjeux de continuités de milieux

La lecture du réseau écologique du territoire, organisé par sous trame, permet de mettre en évidence de forts enjeux de préservation des continuités écologiques associées aux différentes typologies de milieux : pelouses sèches, milieux humides, milieux boisés.

Les continuités écologiques associées à ces milieux sont finement liées au contexte topographique du territoire et à l'organisation spatiale des entités naturelles. Elles sont essentiellement soumises à des pressions liées à la fragmentation ou la régression des milieux :

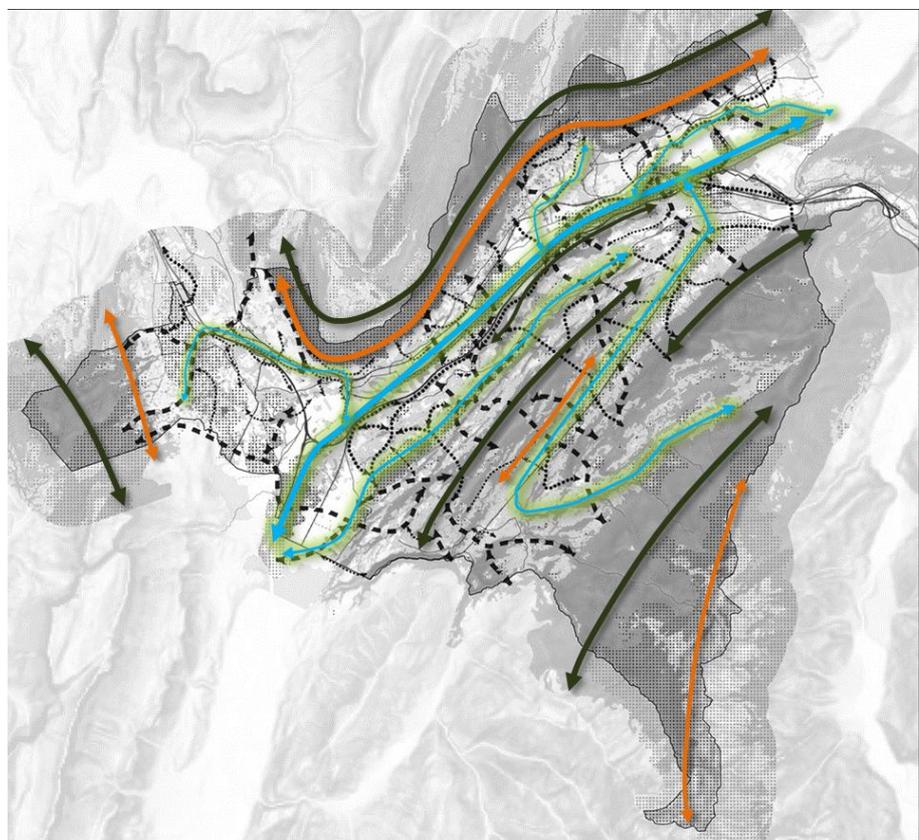
- Les enjeux de préservation des continuités des pelouses sèches :
 - Associés aux piémonts des Bauges, entre Chignin et Fréterive, qui hébergent d'importantes entités de pelouses sèches d'une grande valeur écologique, morcelées entre les espaces viticoles et boisés des piémonts.
 - Le long des piémonts de Chartreuse, également en concurrence avec les espaces viticoles et boisés. Situés à l'ubac du massif, les pelouses sèches sont moins développées que sur les piémonts des Bauges, mais revêtent néanmoins un intérêt écologique fort.
 - Sur le versant sud du Montrailant, quelques pelouses sèches relictuelles s'insèrent entre les espaces prairiaux et boisés du massif pour former des continuités en « pas japonais ».
 - Associées aux zones sommitales de Belledonne, les pelouses sèches montagnardes et subalpines couvrent de grandes surfaces, en lien avec les espaces de pâture et les zones de combats des forêts.
- Les enjeux de préservation des continuités de milieux humides et aquatiques :
 - Essentiellement représentés par l'axe Isère et les milieux alluviaux associés, colonne vertébrale du réseau écologique du territoire.
 - Les principaux affluents de l'Isère sont également associés aux principales continuités de milieux humides, notamment le Bondeloge, le Coisin, le Gelon ou la Bialle.
- Les enjeux de préservation des continuités de milieux boisés :
 - Associés aux massifs boisés du territoire que constituent la Chartreuse, les Bauges, Belledonne et les Hurtières, mais également le Montrailant et la côtière de l'Isère.

Des enjeux de continuités de milieu

Continuités de pelouses sèches et alpines

Continuités de milieux humides et aquatiques

Continuités forestières



Les enjeux de connexion entre entités naturelles

Les enjeux de préservation des connexions entre les entités naturelles sont d'avantage liés aux problématiques de franchissement des principaux obstacles identifiés sur le territoire (infrastructures, zones urbanisées, occupation du sol défavorable, ...). Il s'agit de la déclinaison à l'échelle du territoire des enjeux identifiés à l'échelle régionale :

- La connexion entre les massifs des Bauges et de Chartreuse avec des enjeux de franchissement de l'A43 et des zones urbaines entre Chignin et Montmélian.
- La connexion entre les massifs de Chartreuse et de Belledonne, avec des enjeux de franchissement de l'A41, de l'Isère et de la zone agricole de Laissaud.
- La connexion entre le massif des Bauges et du Montrailant (et Belledonne), associée à des enjeux de franchissement de l'A43, de l'Isère et sa plaine alluviale peu perméable.
- Des enjeux de connexion entre le massif de Belledonne et le Montrailant, associés à des enjeux de franchissement du val Gelon, peu perméable et traversé par la RD925, et des zones urbaines de Valgelon – La Rochette et Détrier.

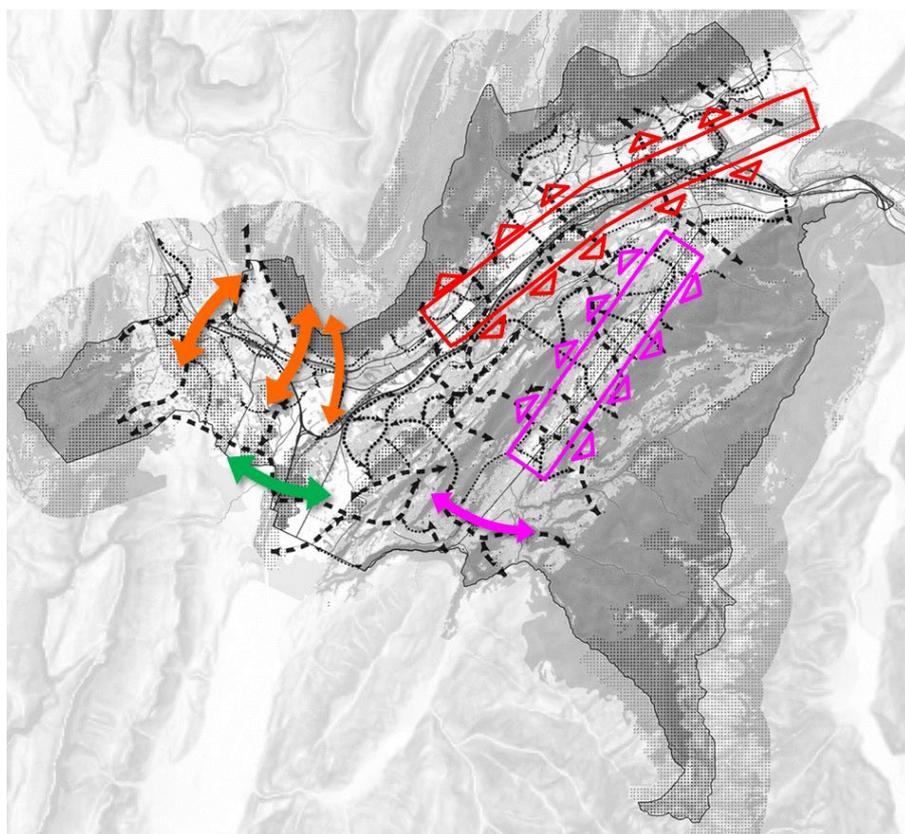
Des enjeux de connexions entre entités naturelles

Liaisons Bauges/Chartreuse de
part et d'autre de l'A43

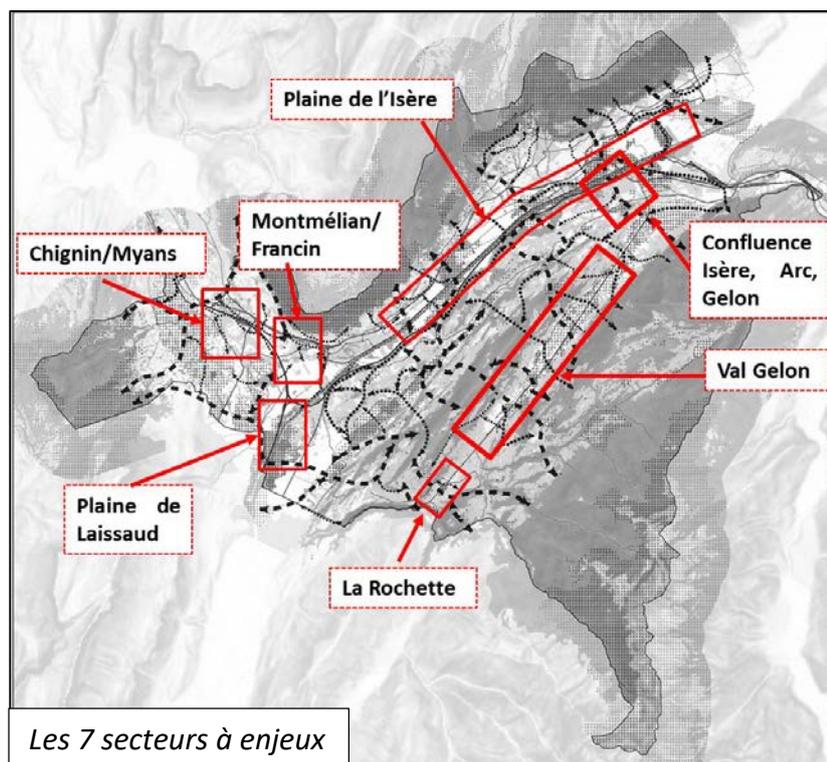
Liaisons Chartreuse/Belledonne
de part et d'autre de l'A41 et de
l'Isère

Liaisons de part et d'autre de la
vallée de l'Isère et de l'A43

Liaisons entre Montrailant et
Belledonne



L'analyse des fonctionnalités écologiques, pressions et menaces a permis de mettre en évidence les secteurs portant des enjeux en termes de préservation et restauration des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques.



▪ Cartographie synthétique globale de la trame verte et bleue du territoire

La carte de synthèse de la TVB du territoire, présentée ci-après, reprend les éléments présentés précédemment :

Les **réservoirs de biodiversité**, avec deux typologies identifiées pour mieux représenter le fonctionnement du réseau écologique :

- Les **réservoirs de biodiversité à statut** : ils représentent l'ensemble des espaces reconnus par des inventaires ou mesures de gestion/protection et correspondent aux espaces naturels de plus grand intérêt écologique.
- Les **réservoirs de biodiversité complémentaires** : sur le territoire, les forêts et les espaces agricoles (non cultivés, de type prairie, pelouses et landes) constituent des espaces importants pour la faune et la flore, aussi bien en termes d'habitats pour la réalisation du cycle de vie des espèces, qu'en termes de supports de déplacement de la faune. Ainsi les 3 massifs forestiers et leurs versants ouverts constituent des milieux de forte importance pour la fonctionnalité du réseau écologique. Le Montrailant et ses versants de prairies/pelouses jouent un rôle majeur et central dans la connexion des trois massifs.

Les **corridors écologiques** : ils mettent en évidence les principes de connexions entre réservoirs de biodiversité. Les corridors écologiques de niveau régional déclinent les corridors identifiés par le SRCE, les corridors de niveau départemental reprennent en les adaptant quelque peu, les corridors identifiés par le CEN. Certains corridors de niveau local ont été identifiés et complètent la cartographie. Ainsi, à grande échelle, un maillage relativement fonctionnel apparaît sur le territoire, reliant les différentes entités naturelles. La fonctionnalité de ces différentes continuités est plus ou moins altérée selon les obstacles rencontrés.

Légende

Réservoirs de biodiversité à statut

-  Réservoir de biodiversité
-  Réservoir de biodiversité linéaire (Cours d'eau)

Réservoirs de biodiversité complémentaires

-  Forêts
-  Prairies permanentes, pelouses et landes
-  Autre cours d'eau permanent
-  Autre cours d'eau intermittent

Corridors écologiques

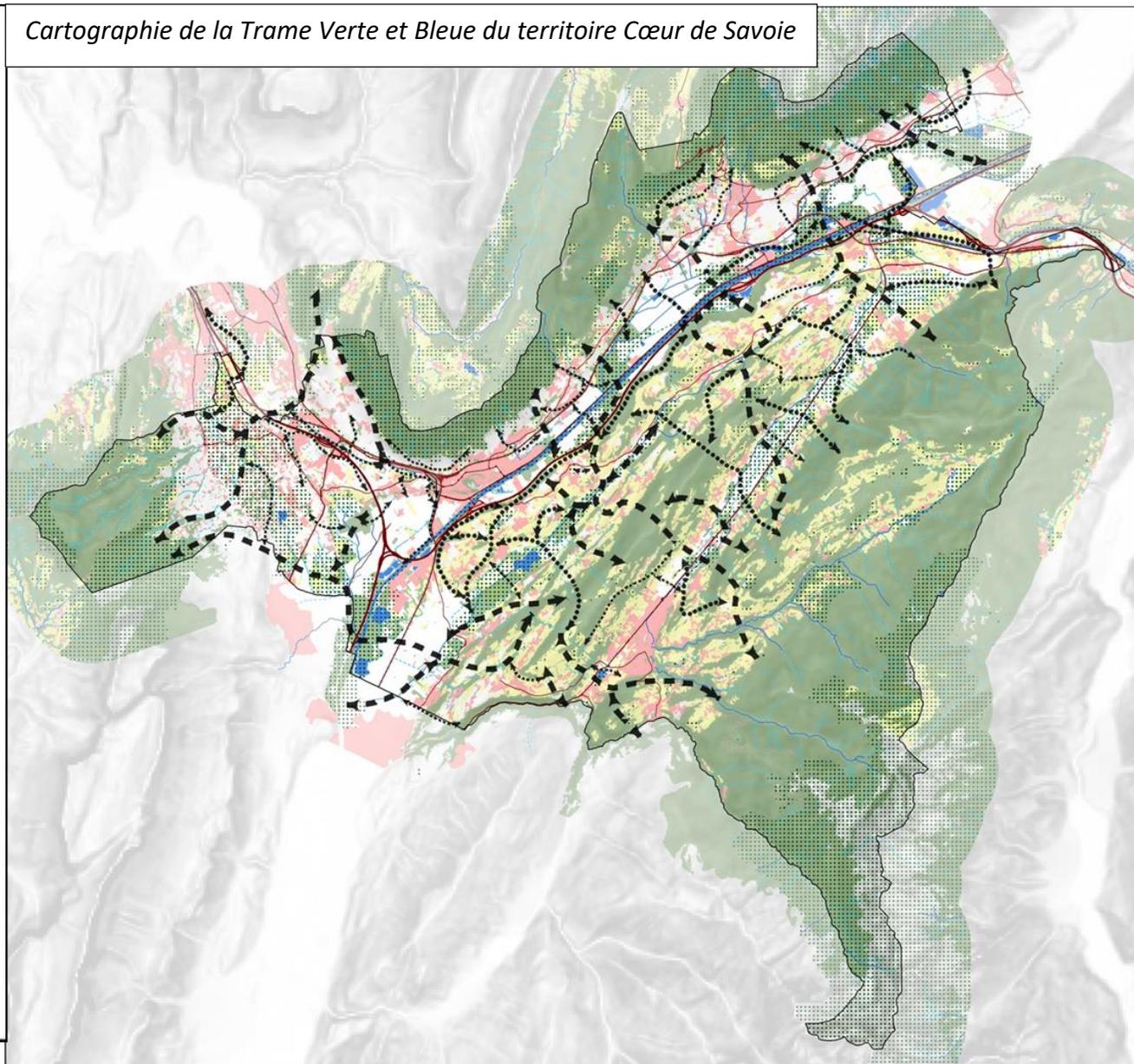
-  Niveau régional
-  Niveau départemental
-  Niveau local

Obstacles

-  Tissu bâti
-  Infrastructures
-  Voies ferrées



Cartographie de la Trame Verte et Bleue du territoire Cœur de Savoie



4. Les grands objectifs du contrat et programme d'actions

▪ Objectifs

La dynamique initiée par l'étude de préfiguration a permis de définir plusieurs objectifs principaux pour la mise en œuvre du contrat :

- Préserver et mieux gérer les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité, afin de pérenniser la présence d'espèces patrimoniales et de garantir l'intérêt écologique des sites.
- Renforcer l'intérêt écologique de la matrice des espaces agricoles et forestiers, support des déplacements de la faune.
- Réduire les obstacles aux déplacements afin de faciliter les échanges entre les différentes entités naturelles du territoire et notamment entre les 3 massifs.

La sensibilisation constitue un axe transversal puisque la plupart des actions intègrent un volet sensibilisation, afin de faciliter la mise en œuvre de l'action ou bien valoriser ses résultats.

L'implication de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, agriculteurs, forestiers, techniciens...) dans la démarche a constitué un objectif sous-jacent tout au long de l'étude préalable, visant à faire naître une réelle dynamique de projets en faveur de la TVB.

▪ Programme d'actions

Face aux enjeux et aux objectifs retenus lors de la phase de préfiguration, le programme d'actions du CVB va apporter des réponses :

- De nombreuses actions visant à préserver/restaurer/gérer les milieux les plus sensibles : pelouses sèches, zones humides, cours d'eau, forêts alluviales
- Une prise en compte des enjeux de concurrence entre pelouses et viticulture
- Des actions de renforcement de certaines continuités écologiques, notamment le long des cours d'eau
- Des actions qui répondent aux enjeux relatifs aux espèces patrimoniales
- Une prise en compte des enjeux relatifs aux espèces végétales invasives
- Des actions structurantes permettant de mettre en place une stratégie de préservation des milieux les plus remarquables :
 - Stratégie de préservation des pelouses sèches
 - Stratégie de préservation des milieux humides
 - Stratégie de valorisation écologique des forêts et de préservation des boisements alluviaux

3 OBJECTIFS STRATEGIQUES

PRÉSERVATION/RESTAURATION DES
ESPÈCES ET HABITATS ET SITES
D'INTÉRÊT MAJEUR

RENFORCEMENT DE L'INTÉRÊT
ÉCOLOGIQUE DES ESPACES AGRO-
FORESTIERS

RÉDUCTION DES OBSTACLES AUX
DÉPLACEMENTS

OBJECTIFS TRANSVERSAUX
SENSIBILISATION ET ANIMATION

1. CONTENU DU CONTRAT

Article 1 : Périmètre du contrat vert et bleu

Le périmètre du CVB couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, soit les 41 communes qui la composent pour une superficie de 330 km². (cf. carte annexe 1)

Le territoire comptait 43 communes jusqu'au 31/12/2018, avant la fusion de Francin et Les Marches sous le nom de Porte-de-Savoie, et La Rochette et Etable sous le nom de Valgelon-La-Rochette.

Article 2 : Partenaires du contrat vert et bleu « Cœur de Savoie »

Structure porteuse : La structure porteuse du CVB est la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Partenaires financiers :

Les financeurs sont la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de la Savoie.

Maitres d'ouvrages :

- L'Association Agrée pour la Pêche et la Préservation du Milieu Aquatique « Les pêcheurs Chambériens » (AAPPMA)
- L'association Bien Vivre en Val Gelon (BVVG)
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB)
- La Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCDs)
- La Commune de Cruet
- La Commune de Porte-de-Savoie
- La Commune de Fréterive
- Le Conseil Départemental de la Savoie (CD)
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN)
- La Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie (FDC)
- La Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature Savoie (FRAPNA)
- La Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes, délégation Savoie (LPO)
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- Le Syndicat mixte de L'Isère et de l'Arc en combe de Savoie (SISARC)

Il convient de noter que suite à la prise de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et son transfert au Syndicat mixte de L'Isère et de l'Arc en combe de Savoie (SISARC), le SISARC devient donc maître d'ouvrage des actions afférentes aux cours d'eau qui étaient portées par la Communauté de Communes. Le SISARC sera donc signataire du contrat, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage.

Deux autres structures s'engagent financièrement et techniquement sur des actions spécifiques :

- L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) de Grenoble s'engage dans la fiche action « 5-1 : Expérimentation de revégétalisation d'alpage dans le cadre de la réouverture de milieux », en maîtrise d'ouvrage Cœur de Savoie.
- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) s'engage dans la fiche action « 5-4 : Ouverture de milieux sous lignes Très Haute Tension et création de prairie permanente », en maîtrise d'ouvrage CEN Savoie.

Article 3 : Durée du contrat vert et bleu

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2019-2024, soit une durée de 5 ans. Il prendra fin au plus tard le 15 février 2024. Pendant cette période l'ensemble des actions prévues devra être mis en œuvre.

Article 4 : Objectifs du contrat vert et bleu

OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIF OPERATIONNEL
Préservation des espèces, habitats et sites d'intérêt majeur	Préservation et gestion du réseau de pelouses sèches
	Préservation et gestion des boisements alluviaux
	Préservation et gestion des milieux humides
	Restauration des cours d'eau et plans d'eau
Renforcement de l'intérêt écologique des espaces agricoles et forestiers	Renforcement de la perméabilité et de l'attractivité des espaces agricoles
	Amélioration de l'intérêt écologique des boisements
Réduction des obstacles aux déplacements	Optimisation des franchissements d'infrastructures
	Intégration des enjeux TVB dans les projets urbains
Sensibilisation et animation	Sensibilisation générale
	Animation du contrat

Article 5 : Contenu du contrat vert et bleu

Le programme d'actions du contrat a été défini à partir des enjeux régionaux identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), des propositions de l'étude de préfiguration et des propositions des partenaires techniques et institutionnels, validés en comité de pilotage.

Il est structuré en quatre grands volets :

- Volet « pérennisation des espaces » (URB) : intégration de la trame verte et bleue et des enjeux « connectivité écologique » du territoire dans les documents de portée réglementaire et les projets urbains.
- Volet « travaux de restauration, de préservation et de valorisation des continuités écologiques » (TRA) : réalisation de travaux et d'actions en faveur des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des espaces perméables.
- Volet « amélioration des connaissances » (ETU) : études complémentaires, suivi et acquisition de connaissance sur la biodiversité et le fonctionnement écologique du territoire.
- Volet « animation et ingénierie de projet » (ANI) : animation et mise en œuvre du contrat vert et bleu, sensibilisation et communication.

L'ensemble du programme comprend 32 actions et représente un montant global de 4 435 263 €, selon la répartition du tableau ci-après.

Le programme d'actions du CVB fait l'objet de fiches actions qui découlent des propositions de l'étude préfiguration, il a été validé par les maîtres d'ouvrage et le comité de pilotage du Contrat Vert et Bleu. Le tableau récapitulatif du programme d'action, son plan de financement et

l'échéancier prévisionnel figurent en annexe 2. Une synthèse de la localisation des actions mises en œuvre dans ce contrat est présentée en annexe 4.

Volets	URB	TRA	ETU	ANI
Montant	203 100 €	2 927 042 €	931 860 €	373 261 €

2. ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 6 : Engagements de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, structure porteuse du contrat vert et bleu

Article 6.1 : Animation globale du contrat :

La structure porteuse assurera l'animation de l'ensemble de la démarche, c'est-à-dire la mise en œuvre du programme d'actions, le suivi et le pilotage de ce programme ainsi que son évaluation, en lien avec les autres partenaires signataires du contrat.

Elle représente à ce titre l'ensemble des partenaires locaux engagés dans le contrat.

Elle doit notamment assurer :

- La concertation et la coordination entre les différents partenaires (maîtres d'ouvrages, partenaires techniques et institutionnels) ;
- La centralisation des dossiers de demande de subvention, et leur transmission aux différents financeurs concernés ;
- Le suivi des enveloppes d'aides des différents financeurs afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits dans le contrat ;
- La présentation annuelle des bilans d'activités techniques et financiers ;
- La présentation annuelle de la programmation prévisionnelle pour l'année n+1 ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrages, si nécessaire, pour la bonne réalisation des actions du contrat ;
- L'organisation et le secrétariat du comité de pilotage du contrat, et des autres réunions nécessaires pour le bon déroulement du contrat (comité technique, groupes de travail...).

Article 6.2 : Autres actions

La structure porteuse s'engage également à :

- Réaliser l'ensemble des actions inscrites sous sa maîtrise d'ouvrage pendant la durée du contrat ;
- Faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tous supports produits dans le cadre du présent contrat ;
- Participer aux réseaux régionaux organisés dans le cadre du SRCE et de la TVB ;
- Accompagner les communes ou les EPCI du territoire dans la préservation de TVB, notamment par sa transcription dans les PLU.

Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage énumérés à l'article 2 du présent contrat valident les objectifs du « Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie » et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières et sous réserve de la faisabilité des actions au regard des études d'avant-projet restant à mener, à :

- Réaliser les actions prévues au contrat dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel ;

- Élaborer et transmettre au préalable les dossiers de demande de subvention relatifs aux actions dont ils ont la maîtrise d'ouvrage à la structure porteuse ;
- Transmettre toute information relative aux opérations sous leur maîtrise d'ouvrage, prévues au contrat ou en lien avec les objectifs du contrat ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- Intégrer dans leurs actions d'information un socle de communication commun précisant le cadre du contrat dans la mise en place de leurs actions.

Les actions du contrat vert et bleu visent le maintien et la restauration des continuités écologiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à pérenniser les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité identifiés sur leur territoire sur le long terme, au-delà de la durée du présent contrat.

Article 8 : Engagements des partenaires financiers

Article 8-1 : Engagements communs

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat Vert et Bleu et interviendront financièrement conformément aux montants et aux calendriers prévus dans les fiches actions du contrat et selon leurs modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées et sous réserve des votes budgétaires annuels.

Ils s'engagent à participer aux comités de pilotage du contrat et à apporter leur concours technique et administratif aux porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions prévues au CVB.

Article 8-2 : Engagements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie, dans le cadre de sa stratégie en faveur de l'environnement et de l'énergie votée les 14 et 15 juin 2018. Toutefois, cet engagement pourra être adapté aux conditions expresses qui seraient formulées par le Conseil régional dans sa délibération d'agrément du CVB.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions permanentes correspondantes, **l'engagement financier de la Région pour les cinq années du contrat sera au maximum de 1 958 071 €** sur les quatre volets du contrat selon les modalités précisées ci-après :

- 94 350 € au titre des actions du volet URB
- 1 014 157 € au titre des actions du volet TRA
- 571 502 € au titre des actions du volet ETU
- 278 062 € au titre des actions du volet ANI

La répartition de ces participations financières à l'intérieur de chacun des volets, est présentée dans le tableau récapitulatif du programme d'actions figurant en annexe 3. Cette répartition pourra être ajustée, suite au bilan mi-parcours du contrat, et après accord du conseil Régional.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de pilotage et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur

l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du contrat, mis à jour par les données récoltées pendant la durée du contrat.

L'évaluation en fin de contrat devra comporter une phase prospective qui permette d'apporter des propositions en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur la pérennité des actions réalisées, les enjeux locaux persistants, les orientations réglementaires, les moyens financiers et la gouvernance locale.

Article 8-3 : Engagements du Département de la Savoie

Au titre de sa Politique en faveur des Espaces et des paysages de Savoie (2018-2021), le Département de la Savoie s'engage :

- A porter en maîtrise d'ouvrage les actions relevant de sa compétence telles qu'inscrites au contrat ;
- A participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie, à compter de sa signature, selon les modalités de ses programmes d'intervention en vigueur au moment de l'instruction de chaque dossier de demande de subvention.

Les taux et montants de la participation du Département inscrits sur les fiches du contrat le sont à titre indicatif, sur la base des dispositifs adoptés par la commission permanente du 22 juin 2018.

3. MODALITES D'EXECUTION DU CONTRAT

Article 9 : Comité de pilotage

La nécessité d'une approche concertée sur le CVB implique la création d'une instance de pilotage co-présidée par un élu de la structure porteuse et un élu du Conseil régional. **Ce comité de pilotage se réunira à minima une fois par an.**

Le comité de pilotage réunira les différents partenaires du contrat, ainsi que :

- Le président du syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie ou son représentant
- Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Association Française pour la Biodiversité)
- Les partenaires financiers d'actions spécifiques, RTE et IRSTEA Grenoble

Selon l'ordre du jour, d'autres structures partenaires pourront également être conviées à participer au comité de pilotage.

Cf. Annexe 5 : liste des membres du comité de pilotage.

Son secrétariat est assuré par la structure porteuse et ses rôles sont les suivants :

- Constituer un lieu d'échange et de concertation entre les partenaires du contrat ;
- Examiner le bilan annuel des actions et valider la programmation de l'année suivante ;
- Contrôler la bonne exécution du contrat et l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 ;
- Veiller au respect des plans de financement et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;

- Se coordonner avec les autres démarches d'aménagement et de gestion du territoire, notamment les procédures contractuelles type contrat de rivière, les documents de planification (SAGE, SCOT, PLU...).

En complément du comité de pilotage, un comité technique et des groupes de travail ou commissions thématiques pourront être réunis en fonction des besoins tout au long du suivi du CVB en vue de préparer le Comité de pilotage, assurer le suivi technique de certaines actions du contrat, etc.

Article 10 : Demande de subventions

Article 10-1 : Dossier de demande de subventions

La liste des pièces nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention sera communiquée à la structure porteuse qui les transmettra à l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Chaque sollicitation financière fera l'objet de dossiers de demande de subvention par le maître d'ouvrage de l'opération.

Les demandes de subvention devront être transmises à la structure porteuse qui vérifiera la conformité technique et financière des dossiers et les transmettra ensuite aux financeurs concernés.

Les partenaires financiers n'instruiront pas les demandes de subvention qui n'auraient pas été visées et transmises par la structure porteuse.

Pour permettre chaque année la prévision des moyens financiers nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'année N, la structure porteuse devra, en lien avec les maîtres d'ouvrage, présenter la programmation annuelle prévisionnelle en comité de pilotage et la transmettre aux partenaires avant le 01/12 de l'année N-1.

Article 10-2 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques à la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La structure porteuse du contrat devra transmettre tous les dossiers de demande de subventions à la Région (Direction de l'Environnement et de l'énergie - DEE) via la plateforme dématérialisée « *Contranet* ».

Les opérations potentiellement éligibles au financement de la Région sont identifiées dans le tableau récapitulatif en annexe 2 du contrat. Les bénéficiaires de subventions s'engagent également à ne pas demander ou recevoir de financements Régionaux via des lignes budgétaires autres pour des actions qui seraient inscrites au présent contrat.

Le bilan à mi-parcours du contrat prévu à l'article 14 permettra d'intégrer d'éventuelles modifications dans la répartition du montant de l'enveloppe régionale et de nouvelles actions, liées aux résultats d'études complémentaires conduites pendant la durée du programme. Ceci sans remettre en cause les objectifs du contrat et son architecture globale.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier de demande de subvention à la Région ne sera plus éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution de l'opération intervenant avant la délibération régionale attribuant la subvention, s'effectue « aux risques et périls » du demandeur.

L'ensemble des conditions d'attribution, de mandatement et de caducité des subventions sont déterminées par le règlement financier en vigueur de la Région. Ces conditions sont transmises au bénéficiaire de la subvention par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

La répartition détaillée des crédits régionaux par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'annexe 3 est donnée à titre prévisionnel. Pour chaque demande de subvention, l'aide régionale fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional.

Le montant minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard 5 mois avant la date de fin de contrat définie à l'article 3, soit le 15/09/2023.

Article 10-3 : Modalités d'attribution des aides financières spécifiques au Département

La répartition détaillée des crédits départementaux par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'annexe 2 est donnée à titre prévisionnel. Pour chaque demande de subvention, l'aide départementale fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Département.

Le montant minimum de subvention départementale par opération est fixé à 1000 €.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Article 11 : Droits liés aux données et à leur transmission

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions menées au titre du présent contrat est incité à adhérer gratuitement aux pôles de données naturalistes d'Auvergne et de Rhône-Alpes. Grâce à cette adhésion, toutes les données sur les espèces et les habitats acquises grâce au financement de la Région seront transmises aux pôles d'information naturalistes : «flore – habitats» [<http://www.pifh.fr>] et «gestion des milieux naturels» [<http://www.pole-gestion.fr>], ainsi qu'au pôle « faune » une fois celui-ci créé, dans le respect des règles relatives à la propriété des données. De même, toutes les données acquises dans le cadre de ce CVB seront transmises à l'observatoire de la biodiversité de Savoie.

Ces données pourront, par l'intermédiaire de ces pôles ou de l'observatoire de la biodiversité de Savoie être mises à disposition du public sauf nécessité de confidentialité pour des raisons de préservation d'une espèce particulièrement menacée.

Article 12 : Communication

L'ensemble des signataires pourront communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de ce contrat. Il sera alors fait mention des structures responsables de la maîtrise d'ouvrage des actions ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Les maîtres d'ouvrage veilleront à ce que l'intervention des financeurs et le Contrat Vert et Bleu soient systématiquement mentionnés et valorisés dans tout document en lien avec cette démarche et porté à la connaissance du public.

Les bénéficiaires de subventions dans le cadre de ce contrat s'engageront à mentionner l'intervention des financeurs conformément aux modalités spécifiées par chacun d'entre eux.

Les maîtres d'ouvrage pourront fournir à la Région, à sa demande, en conformité avec les dispositions du code de la propriété intellectuelle, les données ou documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations régionales.

5. CONTROLE, REVISION ET RESILIATION

Article 13 : Contrôle

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le Comité de pilotage, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du contrat ;
- Le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle seront précisées chaque année par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

Article 14 : Bilan

Un bilan à mi-parcours sera effectué afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat. C'est sur la base de ce bilan que pourra être éventuellement envisagée des modifications ou des précisions à la programmation initiale du contrat.

Un bilan final à l'issue des 5 années du contrat, sera dressé la dernière année de celui-ci, et comportera une partie évaluative de la démarche et de ses résultats.

Article 15 : Révision

Dans l'éventualité de l'élaboration d'un avenant, le Comité de pilotage se prononcera sur ces modifications et veillera à ce que les opérations prévues à l'avenant répondent toujours aux objectifs du CVB. Il veillera également à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Article 16 : Résiliation

La résiliation du CVB peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du Comité de pilotage, pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis à l'ensemble des parties du présent contrat.

SIGNATURES DES PARTENAIRES

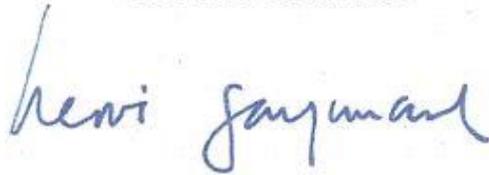
Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Laurent WAUQUIEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Wauquiez', with a stylized flourish at the end.

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

M. Hervé GAYMARD

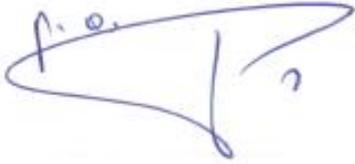
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hervé Gaymard', written in a cursive style.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Mme Béatrice SANTAIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Béatrice Santaïs', with a stylized flourish.

L'AAPPMA « Les pêcheurs Chambériens »
M. Valéry ROULET



La Chambre Interdépartementale
d'Agriculture Savoie Mont Blanc
M. Cédric LABORET



La Commune de Fréterive
Mme Eve BUEVOZ



Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
M. Michel DELMAS



Conservatoire
d'espaces naturels
Savoie
"Le Prieuré" - B.P.51
73372 LE BOURGET DU LAC
Tél. 04 79 25 20 32 - Fax 04 79 25 32 26

France Nature Environnement Savoie
M. Richard EYNARD-MACHET



L'Office National des Forêts
M. François-Xavier NICOT



Le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en
combe de Savoie
M. Philippe VALLET



L'association Bien Vivre en Val Gelon
M. René COLLOMB



BIEN VIVRE EN VAL GELON
La Madeleine - B.P. 21
73110 LA ROCHEFETTE
Tél. 04 79 83 68 42
Siret 344 236 187 00018

La Commune de Cruet
M. Etienne PILARD

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,
M. Jean-Michel BLONDET



La Commune de Porte-de-Savoie
M. Franck VILLAND



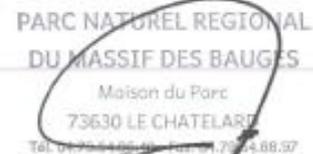
La Fédération Départementale des Chasseurs
de Savoie
M. Régis CLAPPIER



La Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne
Rhône Alpes
Mme Marie-Paule de Thiersant



Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
M. Philippe GAMEN

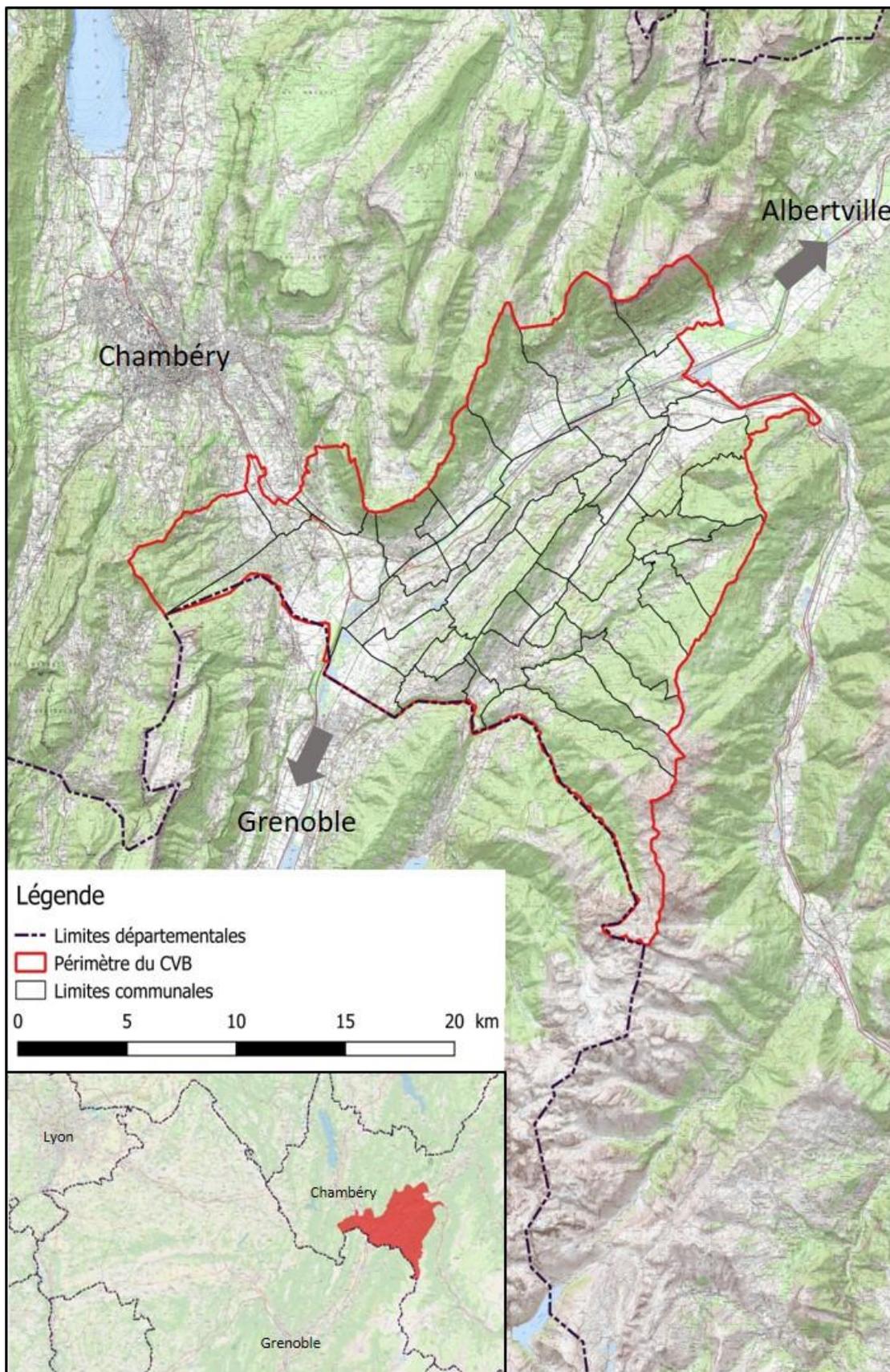


PARC NATUREL REGIONAL
DU MASSIF DES BAUGES
Maison du Parc
73630 LE CHATELARD
Tél. 04 79 84 96 49 - Fax 04 79 84 68 57



ANNEXES

▪ *Annexe 1 – Carte de situation et périmètre du contrat*



▪ *Annexe 2 – Tableau récapitulatif des actions du contrat par volets (intitulés, maîtrise d’ouvrage, montants de dépenses, montants de subventions, autofinancement, échéancier prévisionnel)*

N°	Intitulé	Maître d’ouvrage	Co maître d’ouvrage	Calendrier prévisionnel	Montant action			Région						Département						Autof.	Co-financement		
					Total	INV	FONC	Taux	Dép. éligible I	Dép. éligible F	Subv. I	Subv. F	Subv. Tot.	Taux	Dép. éligible I	Dép. éligible F	Subv. I	Subv. F	Subv. Tot.		Total	Détail	
9-1	Sensibilisation des scolaires à la TVB	FRAPNA		2019-2024	46 571 €	-	46 571 €	80%	-	46 571 €	-	37 257 €	37 257 €	-	-	-	-	-	-	4 657 €	4 657 €	écoles	
10-1	Pilotage et animation de la démarche CVB	CCCDS		2019-2024	261 200 €	-	261 200 €	80%	-	261 200 €	-	208 960 €	208 960 €	-	-	-	-	-	-	52 240 €	-	-	
10-2	Communication autour du CVB	CCCDS		2019-2024	65 490 €	10 800 €	54 690 €	50%	9 000 €	54 690 €	4 500 €	27 345 €	31 845 €	-	-	-	-	-	-	33 645 €	-	-	
TOTAL ANI					373 261 €	10 800 €	362 461 €	-	9 000 €	362 461 €	4 500 €	273 562 €	278 062 €	-	-	-	-	-	-	90 542 €	4 657 €	-	
1-1	Définition d'une stratégie durable de préservation des pelouses sèches en adéquation avec les usages	CASMB - CEN - PNRMB	CASMB	2019-2022	7 426 €	-	7 426 €	80%	-	7 426 €	-	5 941 €	5 941 €	-	-	-	-	-	-	1 485 €	-	-	
			CEN		18 432 €	-	18 432 €	80%	-	18 432 €	-	14 746 €	14 746 €	-	-	-	-	-	-	-	3 686 €	-	-
			PNRMB		19 015 €	-	19 015 €	80%	-	19 015 €	-	15 212 €	15 212 €	-	-	-	-	-	-	-	3 803 €	-	-
1-3	Etude de faisabilité et d'opportunité d'installation d'un troupeau ovin/caprin	PNRMB		2019-2024	74 750 €	30 000 €	44 750 €	80%	30 000 €	44 750 €	24 000 €	35 800 €	59 800 €	-	-	-	-	-	14 950 €	-	-		
2-2	Plan de conservation de la Rainette verte et du Sonneur à ventre jaune	LPO - CEN	LPO	2019-2023	12 880 €	-	12 880 €	80%	-	12 880 €	-	10 304 €	10 304 €	-	-	-	-	-	-	2 576 €	-	-	
			CEN		46 064 €	38 000 €	8 064 €	80%	38 000 €	8 064 €	30 400 €	6 451 €	36 851 €	-	-	-	-	-	-	9 213 €	-	-	
3-1	Définition d'une stratégie de préservation des zones humides	SISARC		2019-2023	416 400 €	416 400 €	-	80%	347 000 €	-	277 600 €	-	277 600 €	-	-	-	-	-	138 800 €	-	-		
4-1	Elaboration d'un plan de gestion du corridor du lac St Clair	BVVG		2019-2024	30 528 €	-	30 528 €	80%	-	30 528 €	-	24 422 €	24 422 €	-	-	-	-	-	-	6 106 €	-	-	
5-2	Plan de conservation de la Chevêche, Hibou petit duc et Effraie des clochers	LPO		2019-2024	37 100 €	17 090 €	20 010 €	80%	17 090 €	20 010 €	13 672 €	16 008 €	29 680 €	-	-	-	-	-	-	7 420 €	-	-	
6-1	Définition d'une stratégie de valorisation écologique des forêts du territoire	CEN		2019-2023	144 979 €	69 800 €	75 179 €	30%	69 800 €	75 179 €	20 940 €	22 554 €	43 494 €	-	-	-	-	-	-	101 485 €	-	-	
6-2	Evaluation des fonctionnalités de la trame boisée par le suivi du Chat forestier	LPO		2019-2022	31 480 €	9 400 €	22 080 €	80%	9 400 €	22 080 €	7 520 €	17 664 €	25 184 €	-	-	-	-	-	-	6 296 €	-	-	
7-1	Etude et amélioration du corridor Bauges - Chartreuse	CCCDS		2019-2024	72 540 €	72 540 €	-	30%	60 450 €	-	18 135 €	-	18 135 €	50%	60 450 €	-	30 225 €	-	30 225 €	24 180 €	-	-	
7-2	Amélioration de la perméabilité des autoroutes A41 et A43	FDC		2019-2023	20 266 €	6 336 €	13 930 €	50%	6 336 €	13 930 €	3 168 €	6 965 €	10 133 €	-	-	-	-	-	-	10 133 €	-	-	
TOTAL ETU					931 860 €	659 566 €	272 294 €	-	578 076 €	272 294 €	395 435 €	176 067 €	571 502 €	-	60 450 €	-	30 225 €	-	30 225 €	330 133 €	-	-	

Annexe 2 (suite) – Tableau récapitulatif des actions du contrat par volets (intitulés, maîtrise d’ouvrage, montants de dépenses, montants de subventions, autofinancement, échéancier prévisionnel)

N°	Intitulé	Maître d’ouvrage	Co maître d’ouvrage	Calendrier prévisionnel	Montant action			Région					Département					Autof.	Co-financement			
					Total	INV	FONC	Taux	Dép. éligible I	Dép. éligible F	Subv. I	Subv. F	Subv. Tot.	Taux	Dép. éligible I	Dép. éligible F	Subv. I		Subv. F	Subv. Tot.	Total	Détail
1-2	Restauration et expérimentation en faveur des pelouses sèches	CEN		2019-2023	165 940 €	118 636 €	47 304 €	80%	118 636 €	47 304 €	94 909 €	37 843 €	132 752 €	-	-	-	-	-	-	33 188 €	-	-
2-1	Préservation et valorisation de la forêt alluviale du Gargot	CRUET		2019-2021	85 800 €	85 800 €	-	50%	71 500 €	-	35 750 €	-	35 750 €	30%	66 000 €	-	19 800 €	-	19 800 €	30 250 €	-	-
3-2	Restauration et entretien des zones humides gérées par le CEN	CEN		2019-2024	361 662 €	246 762 €	114 900 €	30%	246 762 €	-	74 029 €	-	74 029 €	-	-	-	-	-	-	287 633 €	-	-
3-3	Préservation et valorisation du marais de la Fiardière	FRETERIVE		2019-2021	24 500 €	17 400 €	7 100 €	50%	14 500 €	7 100 €	7 250 €	3 550 €	10 800 €	45%	9 000 €	5 000 €	4 050 €	2 250 €	6 300 €	7 400 €	-	-
3-4	Restauration hydrologique de la zone humide en forêt domaniale de Villaroux	ONF		2019-2023	49 230 €	32 850 €	16 380 €	30%	27 375 €	13 650 €	8 213 €	4 095 €	12 308 €	-	-	-	-	-	-	16 410 €	20 513 €	AERMC
4-2	Plan d’action Petit Gelon	CEN		2019-2023	209 977 €	154 873 €	55 104 €	30%	154 873 €	55 104 €	46 462 €	16 531 €	62 993 €	-	-	-	-	-	-	146 984 €	-	-
4-3	Renaturation du Bondeloge aval	SISARC - PORTE DE SAVOIE	SISARC PORTE DE SAVOIE	2019-2021	300 000 €	300 000 €	-	30%	250 000 €	-	75 000 €	-	75 000 €	-	-	-	-	-	-	100 000 €	125 000 €	AERMC
					110 400 €	110 400 €	-	30%	92 000 €	-	27 600 €	-	27 600 €	50%	92 000 €	-	46 000 €	-	46 000 €	36 800 €	-	-
4-4	Renaturation des berges du lac de Ste Hélène	CCCDS		2020	72 000 €	72 000 €	-	80%	60 000 €	-	48 000 €	-	48 000 €	-	-	-	-	-	-	24 000 €	-	-
4-5	Restauration du nant Pichut	CEN		2019-2021	45 059 €	23 675 €	21 384 €	30%	23 675 €	21 384 €	7 103 €	6 415 €	13 518 €	-	-	-	-	-	-	31 541 €	-	-
4-6	Restauration du Bondeloge amont	CEN		2019-2022	198 400 €	150 000 €	48 400 €	30%	150 000 €	48 400 €	45 000 €	14 520 €	59 520 €	-	-	-	-	-	-	138 880 €	-	-
4-7	Restauration de la Bialle	AAPPMA Les pêcheurs Chambériens		2019-2024	145 000 €	145 000 €	-	80%	145 000 €	-	116 000 €	-	116 000 €	-	-	-	-	-	-	29 000 €	-	-
4-8	Lutte contre la dissémination des plantes invasives sur les cours d’eau et plans d’eau	SISARC		2019-2024	760 320 €	626 400 €	133 920 €	30%	522 000 €	-	156 600 €	-	156 600 €	50%	522 000 €	-	261 000 €	-	261 000 €	342 720 €	-	-
5-1	Expérimentation de revégétalisation d’alpage dans le cadre de réouverture de milieux	CCCDS		2019-2024	43 782 €	24 000 €	19 782 €	30%	20 000 €	19 782 €	6 000 €	5 935 €	11 935 €	40%	20 000 €	19 782 €	8 000 €	7 913 €	15 913 €	11 956 €	3 978 €	Commune la Table
5-3	Plan de conservation du Tétrasy Lyre	FDC		2019-2023	44 708 €	36 903 €	7 805 €	80%	36 903 €	7 805 €	29 522 €	6 244 €	35 766 €	-	-	-	-	-	-	8 942 €	-	-
5-4	Ouverture de milieu sous ligne THT et création de prairie permanente	CEN		2019-2024	123 980 €	113 900 €	10 080 €	50%	113 900 €	10 080 €	56 950 €	5 040 €	61 990 €	-	-	-	-	-	-	31 990 €	30 000 €	RTE
7-3	Optimisation des franchissements sur le réseau routier Départemental	CD - FDC	CD	2019-2023	27 540 €	27 540 €	-	50%	22 950 €	-	11 475 €	-	11 475 €	-	-	-	-	-	-	16 065 €	-	-
					23 744 €	-	23 744 €	50%	-	23 744 €	-	11 872 €	11 872 €	-	-	-	-	-	-	-	11 872 €	-
7-4	Optimisation de la perméabilité des infrastructures à proximité du corridor du lac St Clair	CD		2021-2022	135 000 €	135 000 €	-	50%	112 500 €	-	56 250 €	-	56 250 €	-	-	-	-	-	-	78 750 €	-	-
TOTAL TRA					2 927 042 €	2 421 139 €	505 903 €	-	2 182 574 €	254 353 €	902 112 €	112 045 €	1 014 157 €	-	709 000 €	24 782 €	338 850 €	10 163 €	349 013 €	1 384 382 €	179 491 €	-
8-1	Accompagnement dans le cadre de l’élaboration des documents d’urbanisme	CCCDS		2019-2024	65 400 €	-	65 400 €	50%	-	65 400 €	-	32 700 €	32 700 €	-	-	-	-	-	-	17 850 €	14 850 €	Communes
8-2	Amélioration des habitats en faveur de la biodiversité ordinaire	CCCDS		2019-2024	137 700 €	118 900 €	18 800 €	50%	104 500 €	18 800 €	52 250 €	9 400 €	61 650 €	30%	103 000 €	17 550 €	30 900 €	5 265 €	36 165 €	39 885 €	-	-
TOTAL URB					203 100 €	118 900 €	84 200 €	-	104 500 €	84 200 €	52 250 €	42 100 €	94 350 €	-	103 000 €	17 550 €	30 900 €	5 265 €	36 165 €	57 735 €	14 850 €	-
TOTAL GENERAL					4 435 263 €	3 210 405 €	1 224 858 €	-	2 874 150 €	973 308 €	1 354 297 €	603 774 €	1 958 070 €	-	872 450 €	42 332 €	399 975 €	15 428 €	415 403 €	1 862 792 €	198 998 €	-

▪ Annexe 3 : Tableau synthétique des subventions régionales

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Co maître d'ouvrage	Calendrier prévisionnel	Montant action			Région					
					Total	INV	FONC	Taux	Dép. éligible I	Dép. éligible F	Subv. I	Subv. F	Subv. Tot.
9-1	Sensibilisation des scolaires à la TVB	FRAPNA		2019-2024	46 571 €	-	46 571 €	80%	-	46 571 €	-	37 257 €	37 257 €
10-1	Pilotage et animation de la démarche CVB	CCCDS		2019-2024	261 200 €	-	261 200 €	80%	-	261 200 €	-	208 960 €	208 960 €
10-2	Communication autour du CVB	CCCDS		2019-2024	65 490 €	10 800 €	54 690 €	50%	9 000 €	54 690 €	4 500 €	27 345 €	31 845 €
TOTAL ANI					373 261 €	10 800 €	362 461 €	-	9 000 €	362 461 €	4 500 €	273 562 €	278 062 €
1-1	Définition d'une stratégie durable de préservation des pelouses sèches en adéquation avec les usages	CASMB - CEN - PNRMB	CASMB	2019-2022	7 426 €	-	7 426 €	80%	-	7 426 €	-	5 941 €	5 941 €
			CEN		18 432 €	-	18 432 €	80%	-	18 432 €	-	14 746 €	14 746 €
			PNRMB		19 015 €	-	19 015 €	80%	-	19 015 €	-	15 212 €	15 212 €
1-3	Etude de faisabilité et d'opportunité d'installation d'un troupeau ovin/caprin	PNRMB		2019-2024	74 750 €	30 000 €	44 750 €	80%	30 000 €	44 750 €	24 000 €	35 800 €	59 800 €
2-2	Plan de conservation de la Rainette verte et du Sonneur à ventre jaune	LPO - CEN	LPO	2019-2023	12 880 €	-	12 880 €	80%	-	12 880 €	-	10 304 €	10 304 €
			CEN		46 064 €	38 000 €	8 064 €	80%	38 000 €	8 064 €	30 400 €	6 451 €	36 851 €
3-1	Définition d'une stratégie de préservation des zones humides	SISARC		2019-2023	416 400 €	416 400 €	-	80%	347 000 €	-	277 600 €	-	277 600 €
4-1	Elaboration d'un plan de gestion du corridor du lac St Clair	BVVG		2019-2024	30 528 €	-	30 528 €	80%	-	30 528 €	-	24 422 €	24 422 €
5-2	Plan de conservation de la Chevêche, Hibou petit duc et Effraie des clochers	LPO		2019-2024	37 100 €	17 090 €	20 010 €	80%	17 090 €	20 010 €	13 672 €	16 008 €	29 680 €
6-1	Définition d'une stratégie de valorisation écologique des forêts du territoire	CEN		2019-2023	144 979 €	69 800 €	75 179 €	30%	69 800 €	75 179 €	20 940 €	22 554 €	43 494 €
6-2	Evaluation des fonctionnalités de la trame boisée par le suivi du Chat forestier	LPO		2019-2022	31 480 €	9 400 €	22 080 €	80%	9 400 €	22 080 €	7 520 €	17 664 €	25 184 €
7-1	Etude et amélioration du corridor Bauges - Chartreuse	CCCDS		2019-2024	72 540 €	72 540 €	-	30%	60 450 €	-	18 135 €	-	18 135 €
7-2	Amélioration de la perméabilité des autoroutes A41 et A43	FDC		2019-2023	20 266 €	6 336 €	13 930 €	50%	6 336 €	13 930 €	3 168 €	6 965 €	10 133 €
TOTAL ETU					931 860 €	659 566 €	272 294 €	-	578 076 €	272 294 €	395 435 €	176 067 €	571 502 €

▪ Annexe 3 (suite) : Tableau synthétique des subventions régionales

N°	Intitulé	Maître d'ouvrage	Co maître d'ouvrage	Calendrier prévisionnel	Montant action			Région					
					Total	INV	FONC	Taux	Dép. éligible I	Dép. éligible F	Subv. I	Subv. F	Subv. Tot.
1-2	Restauration et expérimentation en faveur des pelouses sèches	CEN		2019-2023	165 940 €	118 636 €	47 304 €	80%	118 636 €	47 304 €	94 909 €	37 843 €	132 752 €
2-1	Préservation et valorisation de la forêt alluviale du Gargot	CRUET		2019-2021	85 800 €	85 800 €	-	50%	71 500 €	-	35 750 €	-	35 750 €
3-2	Restauration et entretien des zones humides gérées par le CEN	CEN		2019-2024	361 662 €	246 762 €	114 900 €	30%	246 762 €	-	74 029 €	-	74 029 €
3-3	Préservation et valorisation du marais de la Fiardièrre	FRETERIVE		2019-2021	24 500 €	17 400 €	7 100 €	50%	14 500 €	7 100 €	7 250 €	3 550 €	10 800 €
3-4	Restauration hydrologique de la zone humide en forêt domaniale de Villaroux	ONF		2019-2023	49 230 €	32 850 €	16 380 €	30%	27 375 €	13 650 €	8 213 €	4 095 €	12 308 €
4-2	Plan d'action Petit Gelon	CEN		2019-2023	209 977 €	154 873 €	55 104 €	30%	154 873 €	55 104 €	46 462 €	16 531 €	62 993 €
4-3	Renaturation du Bondeloge aval	SISARC - PORTE DE SAVOIE	SISARC	2019-2021	300 000 €	300 000 €	-	30%	250 000 €	-	75 000 €	-	75 000 €
			PORTE DE SAVOIE		110 400 €	110 400 €	-	30%	92 000 €	-	27 600 €	-	27 600 €
4-4	Renaturation des berges du lac de Ste Hélène	CCCDs		2020	72 000 €	72 000 €	-	80%	60 000 €	-	48 000 €	-	48 000 €
4-5	Restauration du nant Pichut	CEN		2019-2021	45 059 €	23 675 €	21 384 €	30%	23 675 €	21 384 €	7 103 €	6 415 €	13 518 €
4-6	Restauration du Bondeloge amont	CEN		2019-2022	198 400 €	150 000 €	48 400 €	30%	150 000 €	48 400 €	45 000 €	14 520 €	59 520 €
4-7	Restauration de la Bialle	AAPPMA Les pêcheurs Chambériens		2019-2024	145 000 €	145 000 €	-	80%	145 000 €	-	116 000 €	-	116 000 €
4-8	Lutte contre la dissémination des plantes invasives sur les cours d'eau et plans d'eau	SISARC		2019-2024	760 320 €	626 400 €	133 920 €	30%	522 000 €	-	156 600 €	-	156 600 €
5-1	Expérimentation de revégétalisation d'alpage dans le cadre de réouverture de milieux	CCCDs		2019-2024	43 782 €	24 000 €	19 782 €	30%	20 000 €	19 782 €	6 000 €	5 935 €	11 935 €
5-3	Plan de conservation du Tétraz Lyre	FDC		2019-2023	44 708 €	36 903 €	7 805 €	80%	36 903 €	7 805 €	29 522 €	6 244 €	35 766 €
5-4	Ouverture de milieu sous ligne THT et création de prairie permanente	CEN		2019-2024	123 980 €	113 900 €	10 080 €	50%	113 900 €	10 080 €	56 950 €	5 040 €	61 990 €
7-3	Optimisation des franchissements sur le réseau routier Départemental	CD - FDC	CD	2019-2023	27 540 €	27 540 €	-	50%	22 950 €	-	11 475 €	-	11 475 €
			FDC		23 744 €	-	23 744 €	50%	-	23 744 €	-	11 872 €	11 872 €
7-4	Optimisation de la perméabilité des infrastructures à proximité du corridor du lac St Clair	CD		2021-2022	135 000 €	135 000 €	-	50%	112 500 €	-	56 250 €	-	56 250 €
TOTAL TRA					2 927 042 €	2 421 139 €	505 903 €	-	2 182 574 €	254 353 €	902 112 €	112 045 €	1 014 157 €
8-1	Accompagnement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme	CCCDs		2019-2024	65 400 €	-	65 400 €	50%	-	65 400 €	-	32 700 €	32 700 €
8-2	Amélioration des habitats en faveur de la biodiversité ordinaire	CCCDs		2019-2024	137 700 €	118 900 €	18 800 €	50%	104 500 €	18 800 €	52 250 €	9 400 €	61 650 €
TOTAL URB					203 100 €	118 900 €	84 200 €	-	104 500 €	84 200 €	52 250 €	42 100 €	94 350 €
TOTAL GENERAL					4 435 263 €	3 210 405 €	1 224 858 €	-	2 874 150 €	973 308 €	1 354 297 €	603 774 €	1 958 070 €

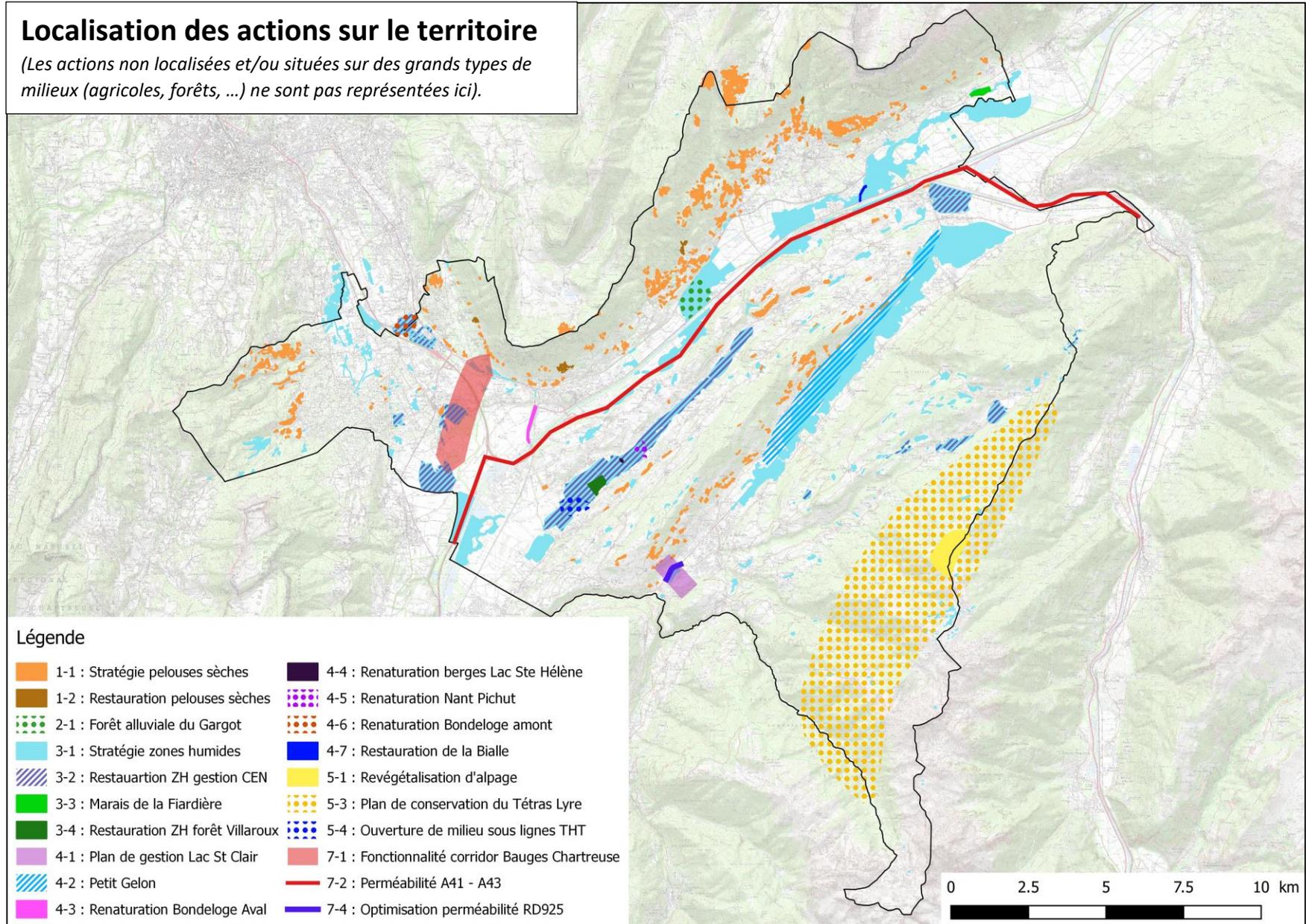
▪ Annexe 4 – Synthèse de la localisation des actions

n° Action	Intitulé Action	Localisation
9-1	<i>Sensibilisation des scolaires à la TVB</i>	Ensemble du territoire
10-1	<i>Pilotage et animation de la démarche CVB</i>	Ensemble du territoire
10-2	<i>Communication autour du CVB</i>	Ensemble du territoire
1-1	<i>Définition d'une stratégie durable de préservation des pelouses sèches en adéquation avec les usages</i>	Contreforts des Bauges, du Montrailant et de la Chartreuse
1-3	<i>Etude de faisabilité et d'opportunité d'installation d'un troupeau ovin/caprin</i>	Ensemble du territoire
2-2	<i>Plan de conservation de la Rainette verte et du sonneur à ventre jaune</i>	Milieus humides de plaine du territoire - suivant les données de présence déjà disponibles
3-1	<i>Définition d'une stratégie de préservation des zones humides</i>	Ensemble des zones humides du territoire
4-1	<i>Elaboration d'un plan de gestion du corridor du lac Saint Clair</i>	Valgelon-La Rochette, Détrier, La Chapelle Blanche, Arvillard
5-2	<i>Plan de conservation de la Chevêche, Hibou petit-duc et Effraie des clochers</i>	Milieus agricoles de plaine
6-1	<i>Définition d'une stratégie de valorisation écologique des forêts du territoire</i>	Ensemble des milieux forestiers du territoire
6-2	<i>Evaluation des fonctionnalités de la trame boisée par le suivi du chat forestier</i>	Corridors boisés Bauges - Chartreuse, Chartreuse - Belledonne, Belledonne - Bauges
7-1	<i>Etude et amélioration de la fonctionnalité du corridor Bauges / Chartreuse</i>	Corridor SRCE Bauges - Chartreuse
7-2	<i>Amélioration de la perméabilité des autoroutes A43 et A41</i>	Linéaire des autoroutes A41 et A43 (plaine de l'Isère uniquement)

n° Action	Intitulé Action	Localisation
1-2	<i>Restauration et expérimentation en faveur des pelouses sèches</i>	Pelouses sèches des contreforts des Bauges en gestion CEN - Chignin, Montmélian, Cruet, St Pierre d'Albigny
2-1	<i>Préservation et valorisation de la forêt alluviale du Gargot</i>	Cruet
3-2	<i>Restauration et entretien des zones humides gérées par le CEN</i>	13 zones humides du territoire gérées par le CEN
3-3	<i>Préservation et valorisation du marais de la Fiardièrre dans le corridor Bauges / vallée alluviale de l'Isère</i>	Zone humide de la Fiardièrre - Fréterive
3-4	<i>Restauration hydrologique de la zone humide en forêt domaniale de Villaroux</i>	Les Mollettes
4-2	<i>Plan d'action « Petit Gelon »</i>	Bassin versant du Petit Gelon
4-3	<i>Renaturation du Bondeloge Aval</i>	Porte-de-Savoie
4-4	<i>Renaturation des berges du Lac de Ste Hélène</i>	Sainte Helène du Lac
4-5	<i>Restauration du nant Pichut</i>	Saint Pierre de Soucy
4-6	<i>Restauration du Bondeloge amont</i>	Myans - Saint Jeoire Prieuré
4-7	<i>Restauration de la Bialle</i>	Saint Pierre d'Albigny - Chateauneuf
4-8	<i>Lutte contre la dissémination des plantes invasives sur les cours d'eau et plans d'eau</i>	Ensemble des cours d'eau et plans d'eau du territoire
5-1	<i>Expérimentation de revégétalisation d'alpage dans le cadre de réouverture de milieux</i>	Alpage du Champet - La Table
5-3	<i>Plan de conservation du tétras lyre</i>	Zones d'alpage des contreforts de Belledonne
5-4	<i>Ouverture de milieu sous lignes Très Haute Tension et création de prairie permanente</i>	Forêt publique de Les Mollettes
7-3	<i>Optimisation des franchissements sur le réseau routier départemental</i>	RD209 et RD925 + secteurs de collisions les plus importants (à définir)
7-4	<i>Optimisation de la perméabilité des infrastructures à proximité du corridor du lac Saint Clair</i>	RD925 - Détrier
8-1	<i>Accompagnement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme</i>	Ensemble du territoire
8-2	<i>Amélioration des habitats en faveur de la biodiversité ordinaire sur le territoire</i>	Ensemble du territoire

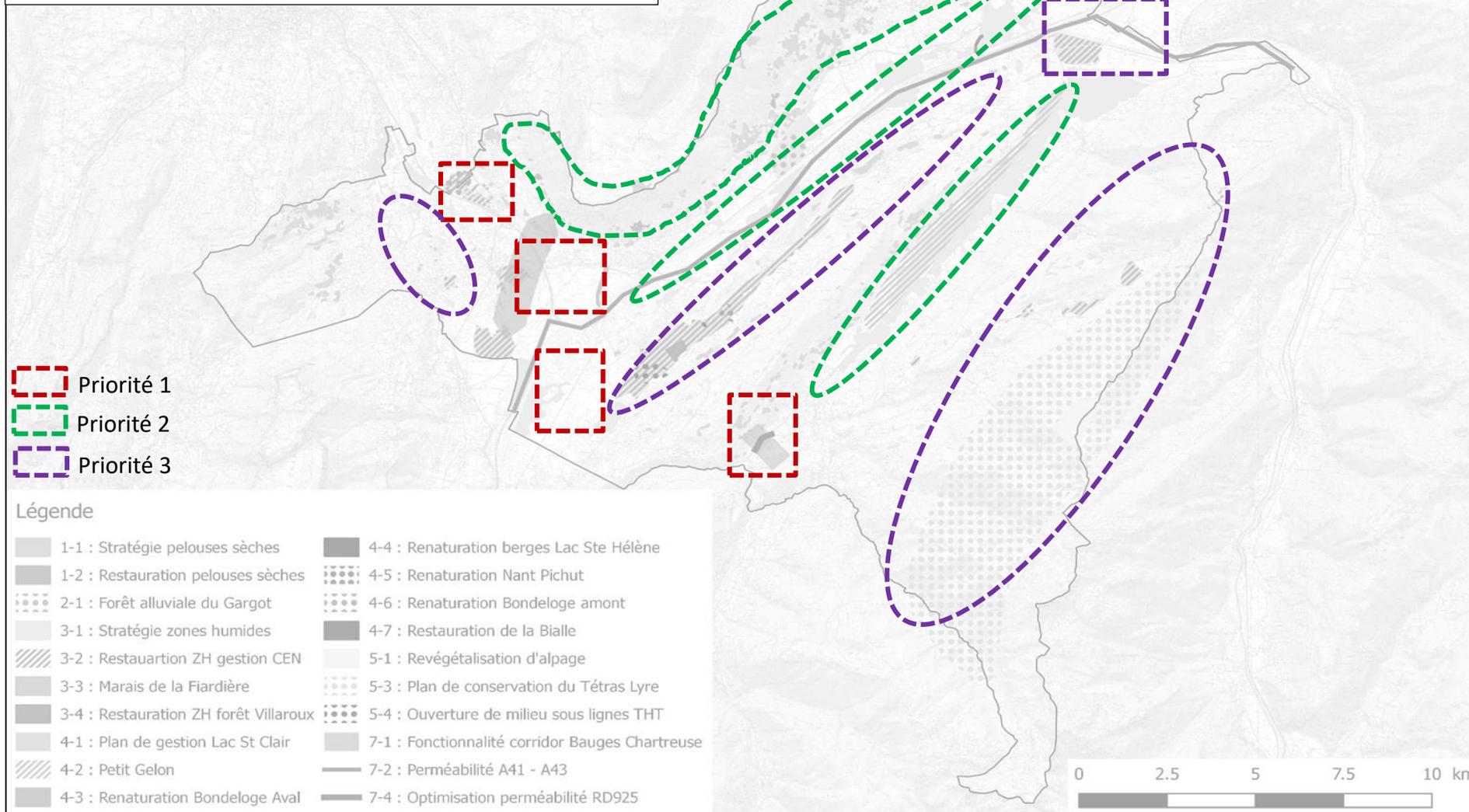
Localisation des actions sur le territoire

(Les actions non localisées et/ou situées sur des grands types de milieux (agricoles, forêts, ...) ne sont pas représentées ici).



Secteurs prioritaires identifiés durant l'étude de préfiguration et localisation des actions

(Les actions non localisées et/ou situées sur des grands types de milieux (agricoles, forêts, ...) ne sont pas représentées ici).



▪ Annexe 5 - Liste des membres du Comité de Pilotage

Abréviation	Structure
AAPPMA	Association Agrée pour la Pêche et la Préservation du Milieu Aquatique « Les pêcheurs Chambériens »
AFB	Agence Française pour la Biodiversité
APRR AREA	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône / Société des autoroutes Rhône-Alpes
Belledonne	Espace Belledonne
BVVG	Bien Vivre en Val Gelon
CASMB	Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont Blanc
CAUE	Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Savoie
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CCCDS	Communauté de communes Cœur de Savoie
CC Porte Maurienne	Communauté de communes Porte de Maurienne
CD	Conseil Départemental de la Savoie
CEN	Conservatoire d'Espaces Naturels Savoie
CIVS	Comité Interprofessionnel des Vins de Savoie
Cruet	Commune de Cruet
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs de Savoie
FDPPMA	Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FRAPNA	Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature Savoie
Fréterive	Commune de Fréterive
GDA	Groupement de Développement Agricole
GS Bauges	Groupement des sylviculteurs des Bauges
GS Hurtières	Groupement de sylviculture des Hurtières
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture – centre de Grenoble
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux Savoie
MS	Métropole Savoie
OGM	Observatoire des Galliformes de Montagne
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONF	Office National des Forêts
PNRB	Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
PNRC	Parc Naturel Régional de Chartreuse
Porte-de-Savoie	Commune de Porte-de-Savoie
Région	Région Auvergne Rhône Alpes
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SEA	Société d'Economie Alpestre
SISARC	Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie
SNCF RESEAU	SNCF réseau

En fonction de l'ordre du jour, d'autres structures pourront être invitées aux COPILS.